

Tangerine 

Changez d'ère bancaire



Votre Entente des titulaires de Carte de crédit Tangerine en vigueur le 1^{er} août 2019

Introduction

La présente Entente entre vous et la Banque Tangerine concerne votre Carte de crédit Tangerine, y compris toute Carte de renouvellement ou de remplacement que nous vous envoyons.

Si vous ou tout utilisateur autorisé signez, activez ou utilisez pour la première fois la Carte ou le Compte de Carte de crédit, vous et le ou les utilisateurs autorisés avez donc reçu et lu la présente Entente, la Déclaration l'accompagnant et toute autre Entente concernant la Carte, comme les Modalités du programme de Remises Tangerine. Ensemble, tous ces documents forment l'Entente entre vous et nous. Vous acceptez de respecter toutes ses Modalités. Il se peut que nous vous envoyions, de temps à autre, des modifications à la présente Entente ou que nous la remplacions, et ces changements et nouvelles versions font aussi partie de l'Entente qui nous lie. Vous convenez que nous pouvons envoyer l'Entente et toute modification ou nouvelle version au titulaire principal de la Carte. Nous vous recommandons de conserver des copies de tous ces documents avec l'Entente initiale, ainsi que tout document subséquent, dans un endroit sûr. Des copies à jour de tous ces documents sont aussi affichées sur notre site Web à tangerine.ca.

La présente Entente remplace toute version précédente de l'Entente des titulaires de Carte que nous pourrions vous avoir envoyée concernant le Compte de Carte de crédit.

1. Définitions

Voici les définitions de certains des termes utilisés dans la présente Entente.

- « **achat** » signifie une avance d'argent de notre part équivalent au prix d'achat de biens ou de services d'un commerçant et porté à votre Compte de Carte de crédit.
- « **avance de fonds** » signifie une opération où les fonds sont avancés à partir du Compte de Carte de crédit à un titulaire de Carte et comprend :
 - o une avance de fonds obtenue à un guichet automatique bancaire (GAB), au téléphone, en ligne ou avec un appareil mobile;
 - o un transfert de solde;
 - o une opération en quasi-espèces;
 - o l'utilisation des services bancaires par téléphone ou en ligne pour payer des factures ou transférer des fonds de votre Compte de Carte de crédit.
- « **Carte** » signifie la Carte de crédit que nous émettons en votre nom ainsi que toute Carte de renouvellement ou de remplacement que nous pouvons émettre de temps à autre, sous forme physique ou électronique, afin de vous permettre d'accéder au Compte de Carte de crédit.
- « **Compte de Carte de crédit** » signifie un Compte de Carte de crédit Tangerine établi au nom du titulaire principal de la Carte.
- « **date d'échéance du paiement** » signifie la date indiquée sur votre relevé mensuel et à laquelle votre paiement minimum est dû.
- « **date du relevé** » signifie la date de votre relevé mensuel.
- « **Déclaration** » signifie le document divulguant les frais relatifs au Compte de Carte de crédit, les taux d'intérêt et autres éléments, et que nous vous avons fournis lorsque vous avez ouvert votre Compte de Carte de crédit et que nous vous fournirons subséquemment avec une nouvelle Carte ou une Carte de remplacement. Nous pouvons apporter des changements à la *Déclaration* de temps à autre et nous vous en aviserons lorsque nous le ferons.
- « **Entente** » signifie la présente Entente, la *Déclaration* ainsi que toute mise à jour, modification ou nouvelle version de ces documents.
- « **limite de crédit** » signifie la limite de crédit associée à votre Compte de Carte de crédit et indiquée sur votre relevé mensuel, et pouvant être modifiée par nous de temps à autre conformément à la présente Entente.
- « **NIP de la Carte** » signifie votre numéro d'identification personnel servant à utiliser la Carte, différent de tout autre NIP ou mot de passe que vous pourriez utiliser pour accéder

aux autres produits ou services de Tangerine, que ce soit en ligne ou par téléphone.

- « **nous** », « **notre** » et « **nos** » signifient la Banque Tangerine.
- « **opération** » signifie toute utilisation d'une Carte ou du Compte de Carte de crédit pour acheter des biens ou des services ou pour porter toute autre dépense au Compte de Carte de crédit, y compris un achat, un retour ou une avance de fonds.
- « **opérations en quasi-espèces** » désigne des opérations impliquant l'achat d'articles qui sont directement convertibles en espèces. Ces opérations comprennent les jetons de casino, les mandats, les transferts bancaires électroniques, les chèques de voyage et les transactions de jeu (y compris les paris, les paris hors-piste, les paris au champ de courses et certains billets de loterie).
- « **solde** » signifie le montant total de toutes les opérations, de tous les frais, de l'intérêt et de tout autre montant portés au Compte ou autrement payables en vertu de la présente Entente, moins les paiements ou autres crédits qui ont été portés à votre Compte de Carte de crédit.
- « **titulaire de Carte** » est la personne à qui une Carte a été émise, y compris un utilisateur autorisé.
- « **titulaire principal de la Carte** » signifie la personne qui a fait la demande pour la Carte et au nom de laquelle le Compte de Carte de crédit est établi.
- « **transfert de solde** » signifie une opération pour laquelle vous utilisez des fonds provenant de votre Compte de Carte de crédit Tangerine pour payer le solde dû sur une autre carte de crédit ou un autre compte qui vous appartient, selon nos critères (autre qu'une carte de crédit émise par la Banque Tangerine) et ainsi transférer ce solde au Compte de Carte de crédit.
- « **utilisateur autorisé** » signifie une personne à qui une Carte a été émise avec l'autorisation du titulaire principal de la Carte.
- « **vous** », « **votre** » et « **vos** » signifient le titulaire principal de la Carte et chaque utilisateur autorisé du Compte de Carte de crédit, à moins d'indication différente.

2. **Admissibilité à la Carte** : La Carte et le Compte de Carte de crédit servent uniquement à des fins personnelles. Les entreprises, sociétés de capitaux, sociétés en nom collectif et autres organisations ne sont pas admissibles à faire une demande de Carte.
3. **Utilisation de votre Carte** : Vous et chaque utilisateur autorisé devez signer le verso de la Carte aussitôt que vous la recevez. Vous devez aussi activer votre Carte avant de pouvoir l'utiliser. Les utilisateurs autorisés pourront activer leur Carte uniquement après que le titulaire principal de la Carte aura activé la sienne.

Vous pouvez utiliser votre Carte dans le but de payer pour des achats et obtenir des avances de fonds en vertu des Modalités de la présente Entente. Le titulaire principal de la Carte est responsable de toutes les opérations portées au Compte de Carte de crédit, y compris celles faites par tout utilisateur autorisé.

Nous avons le droit de bloquer l'utilisation de toute Carte, d'empêcher l'utilisation du Compte de Carte de crédit, de nous opposer à l'ajout d'utilisateurs autorisés ou de refuser toute opération pour quelque raison que ce soit, en tout temps, y compris les opérations connectées au réseau bancaire mobile ou au jeu en ligne, sans vous donner de préavis, y compris de bloquer l'utilisation de la Carte ou du Compte de Carte de crédit dans des pays qui font l'objet de sanctions gouvernementales. Vous convenez de ne pas utiliser la Carte de crédit ou le Compte de Carte de crédit pour toute opération qui pourrait faire l'objet de sanctions en vertu de la Loi sur les Nations Unies, de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* ou de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*.

4. **Portefeuilles mobiles** : À notre gré, nous pouvons vous permettre d'utiliser votre Carte dans des applications de portefeuilles mobiles de différents tiers. Si vous choisissez d'ajouter votre Carte à un portefeuille mobile, vous serez lié par les Modalités de Tangerine relatives à ce service, dont vous pouvez consulter les versions les plus récentes sur notre site Web à **tangerine.ca**. Afin d'utiliser un portefeuille mobile, vous devrez peut-être accepter les modalités et les politiques de confidentialité de certains tiers,

comme celles du fournisseur du portefeuille mobile, du fournisseur de service sans fil, et d'autres fournisseurs de service tiers ou sites Web étant mis à votre disposition par l'intermédiaire d'un portefeuille mobile.

- 5. Utilisation de votre Carte pour des motifs illégaux ou frauduleux :** Vous acceptez de ne pas utiliser la Carte ou le Compte de Carte de crédit pour des motifs illégaux ou frauduleux. Vous ne pouvez permettre à quiconque dont le nom ne figure pas sur la Carte d'effectuer des opérations à l'aide de la Carte. Vous acceptez également de ne pas utiliser le Compte de Carte de crédit et de ne pas permettre son utilisation à des fins commerciales.
- 6. Limite du nombre de Cartes et de Comptes de Carte de crédit :** Nous avons le droit de limiter le nombre de Cartes émises pour un Compte de Carte de crédit. Nous pouvons imposer au titulaire principal de la Carte une limite d'un seul Compte de Carte de crédit ouvert auprès de nous.
- 7. Utilisateurs autorisés :** Nous pouvons permettre au titulaire principal de la Carte d'ajouter jusqu'à cinq (5) utilisateurs autorisés Compte de Carte de crédit, chacun possédant une Carte correspondante. Les utilisateurs autorisés peuvent faire des achats et recevoir des avances de fonds avec la Carte émise à leur nom. Nous ne suivons aucune directive concernant le Compte de Carte de crédit fournie par un utilisateur autorisé, sauf s'ils nous signalent une Carte ou un NIP de Carte perdu ou volé. Les utilisateurs autorisés ne peuvent effectuer aucun changement à la limite de crédit du Compte de Carte de crédit, aucun transfert de solde sur le Compte de Carte de crédit et ne sont pas responsables de payer le solde dû sur le Compte de Carte de crédit. Le titulaire principal de la Carte demeure le seul responsable de payer le solde complet du Compte de Carte de crédit, y compris toute portion résultant d'une opération d'un utilisateur autorisé.
- 8. Remboursement du solde :** Le titulaire principal de la Carte est responsable de la totalité du solde dû sur le Compte de Carte de crédit et doit le rembourser, y compris tout achat ou avance de fonds effectués par tout utilisateur autorisé. Bien que le numéro de la Carte d'un utilisateur autorisé puisse être différent du numéro de votre Carte, toutes ces Cartes font partie du même Compte de Carte de crédit. Si vous souhaitez qu'un utilisateur autorisé rembourse toute portion du solde qui a été payée ou qui est due sur le Compte de Carte de crédit, il est de votre responsabilité – et non de la nôtre – de vous assurer que les arrangements nécessaires sont pris avec cet utilisateur autorisé.

Si vous utilisez ou donnez à quelqu'un une Carte ou un numéro de Carte ou de Compte de Carte de crédit pour effectuer un achat, obtenir une avance de fonds, transférer des fonds à votre Compte de Carte de crédit par l'entremise d'un transfert de solde, ou si vous autorisez que le Compte de Carte de crédit soit débité sans présenter la Carte, sans signer un reçu de caisse ou sans entrer un NIP de Carte, vous avez consenti à l'opération comme si vous aviez présenté la Carte et signé un reçu de caisse ou entré votre NIP de Carte vous-même. Si vous avez, à tout moment, autorisé une personne à utiliser le Compte de Carte de crédit, vous êtes responsable de toute utilisation du Compte de Carte de crédit par cette personne même si vous aviez l'intention de limiter cette autorisation à un usage ou à un moment particulier.
- 9. Limites de crédit :** Nous déterminons votre limite de crédit et indiquons la limite de crédit initiale dans la *Déclaration* initiale. La limite de crédit est établie au niveau du Compte de Carte de crédit, c'est-à-dire que le titulaire principal et tous les utilisateurs autorisés de la Carte partagent la même limite de crédit. La limite de crédit en vigueur est indiquée sur le relevé mensuel du titulaire principal de la Carte. Les limites de crédit peuvent être augmentées sur demande. Nous pourrions aussi, de temps à autre, vous offrir d'augmenter la limite de crédit, mais nous n'augmenterons jamais la limite de crédit sans le consentement explicite préalable du titulaire principal de la Carte. Les limites de crédit des utilisateurs autorisés ne peuvent être augmentées qu'à la demande du titulaire principal de la Carte. Les limites de crédit peuvent aussi être réduites de temps à autre, sans avis préalable, et ce changement sera indiqué sur le relevé mensuel.

Votre crédit disponible, qui représente le montant du crédit dont vous disposez à un moment donné, est la différence entre la limite de crédit et le solde dû sur le Compte de Carte de crédit à ce moment. Vous ne devez pas porter au Compte de Carte de crédit un solde qui est plus élevé que votre limite de crédit. Toutefois, nous pouvons choisir de permettre que votre solde impayé dépasse la limite de crédit, sans préavis et sans que vous nous autorisiez à le faire. Si nous vous permettons de dépasser la limite de crédit, les frais de dépassement de la limite seront facturés à votre Compte de Carte de crédit. Nous facturerons seulement un (1) seul dépassement de limite par période de relevé. Vous êtes responsable de payer tout montant excédant la limite de crédit et ce montant sera ajouté à votre paiement minimum. Vous demeurerez également responsable de la totalité du solde dû sur le Compte de Carte de crédit, qu'il dépasse ou non la limite de crédit.

- 10. Paiement minimum :** Le relevé mensuel indiquera un paiement minimum que nous devons recevoir du titulaire principal de la Carte pour ce mois en question, au plus tard à la date d'échéance du paiement. La façon dont nous calculons votre paiement minimum est présentée dans votre Déclaration et sur le site **tangerine.ca**. Dans le cas des soldes inférieurs au paiement minimum, le paiement minimum correspondra au solde impayé.
- 11. Période sans intérêt et délai de grâce (pour les nouveaux achats) :** Nous calculons l'intérêt sur tout montant dû à partir de la date de l'opération jusqu'à ce que ce montant soit payé en entier. Toutefois, nous ne facturons pas d'intérêt sur les nouveaux achats qui apparaissent pour la première fois sur votre relevé de Compte de Carte de crédit si nous recevons le paiement complet de votre solde (comme indiqué sur votre relevé de Compte de Carte de crédit) au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur ce relevé. Ce délai de grâce sans intérêt ne s'applique pas aux avances de fonds. Nous facturons de l'intérêt sur les avances de fonds comme décrit dans la rubrique « Intérêt sur les avances de fonds, y compris les transferts de solde et les opérations en quasi-espèces » ci-après.

Vous pouvez éviter les frais d'intérêt sur les nouveaux achats en vous assurant que nous recevions toujours le paiement du solde au complet chaque mois au plus tard à la date d'échéance du paiement. Vous perdrez votre délai de grâce sans intérêt si nous ne recevons pas le paiement de votre solde en entier avant la date d'échéance du paiement. Cela signifie que nous vous facturerons de l'intérêt sur les nouveaux achats qui apparaissent sur ce relevé. Ces intérêts auront couru à partir de la date initiale de l'opération jusqu'à la date à laquelle celle-ci est payée au complet. Ces frais d'intérêt apparaîtront sur votre prochain relevé mensuel. Nous ne facturons pas d'intérêt sur les intérêts ou sur des frais.

Si de l'intérêt est facturé, nous le calculons quotidiennement avec le ou les taux d'intérêt annuels indiqués sur votre relevé mensuel. Nous calculons l'intérêt sur tout montant dû chaque mois en multipliant le solde moyen quotidien impayé (excluant frais et intérêt) par le ou les taux d'intérêt quotidiens applicables (veuillez noter que le taux d'intérêt quotidien applicable est le taux d'intérêt annuel en vigueur divisé par le nombre de jours dans l'année) et en additionnant ensemble ces frais d'intérêt pour chaque jour de ce mois. Le total est le montant des intérêts que nous vous facturons sur votre relevé mensuel.

Les taux d'intérêt peuvent faire l'objet de changements. Toute modification du ou des taux d'intérêt annuels applicables sera indiquée sur votre relevé et un préavis de ce changement vous sera donné comme il est décrit à la rubrique « Modification de la présente Entente ».

- 12. Intérêt sur les avances de fonds, y compris les transferts de solde et les opérations en quasi-espèces :** Pour les avances de fonds, l'intérêt est toujours facturé à partir de la date de l'opération, jusqu'à ce que l'avance de fonds soit remboursée en entier. Lorsque des fonds sont transférés au moyen d'un transfert de solde ou d'une opération en quasi-espèces, nous traitons cette opération comme une avance de fonds. Veuillez noter que, relativement aux avances de fonds pour votre Compte de Carte de crédit, nous pouvons établir une limite moins élevée que votre

limite de crédit. Si nous n'indiquons pas une limite distincte pour les avances de fonds sur la Déclaration ou sur le relevé mensuel, cela signifie que la limite de crédit totale s'applique aussi aux avances de fonds.

- 13. Transferts de solde :** Nous traitons un transfert de solde comme une avance de fonds. Le taux d'intérêt annuel qui s'applique aux avances de fonds s'applique également aux transferts de solde; toutefois, nous pouvons, de temps à autre, offrir un taux d'intérêt promotionnel sur un transfert de solde. Si le titulaire principal de la Carte accepte une offre promotionnelle pour un transfert de solde, la présente Entente continuera de s'appliquer à ce transfert de solde, en plus de toute modalité supplémentaire énoncée dans notre offre promotionnelle.
- 14. Opérations de change et frais associés :** Nous vous facturons en dollars canadiens les montants en monnaie étrangère portés à votre Compte de Carte de crédit (y compris les retours). Nous convertirons les montants en monnaie étrangère en dollars canadiens selon le taux de change établi par Mastercard International Incorporated (« Mastercard ») qui est en vigueur à la date à laquelle nous portons l'opération à votre Compte de Carte de crédit. Ce taux de change peut être différent du taux en vigueur à la date de l'opération. Lorsque le montant est porté à votre Compte de Carte de crédit, outre le taux de change, des frais de conversion de devises vous sont imputés pour chaque montant converti. Les frais de conversion de devises sont indiqués dans votre Déclaration et s'appliquent aussi bien aux opérations de débit que de crédit. Les montants en monnaie étrangère qui sont portés à votre Compte de Carte de crédit peuvent être convertis dans une autre monnaie (comme le dollar américain) avant d'être convertis en dollars canadiens et portés à votre Compte de Carte de crédit. Les montants portés au crédit de votre Compte de Carte de crédit mettant en cause une devise seront également convertis directement en dollars canadiens ou d'abord en dollars américains et ensuite en dollars canadiens, selon la devise, comme il est décrit ci-dessus. La décision de convertir ou non une devise directement en dollars canadiens avant de la porter à votre Compte de Carte de crédit est prise par Mastercard et cette décision peut être modifiée. Si la Carte est utilisée pour une opération en devise et que l'opération est ensuite annulée ou remboursée, le crédit porté au Compte de Carte de crédit ne sera pas exactement le même que le montant initial de l'opération, car nous ne remboursons pas les frais de conversion de devises et le taux de change peut avoir changé depuis. Une fois le crédit traité, vous devrez régler le solde de l'opération attribuable à un écart de taux de change.

Le taux de conversion indiqué sur votre relevé de Carte de crédit comprend le taux de change de Mastercard ainsi que les frais de conversion de devises que nous vous facturons. Le taux de conversion indiqué ne comporte que les neuf premières décimales (après la virgule décimale), mais nous utilisons le calcul plus précis expliqué ci-dessus pour convertir le montant en dollars canadiens.

- 15. Taux d'intérêt promotionnels sur les transferts de solde :** À l'occasion, nous pouvons offrir un ou des taux d'intérêt promotionnels sur les transferts de solde, les avances de fonds ou les nouveaux achats. Nous vous fournirons les modalités particulières qui s'appliquent à cette offre promotionnelle. Si vous vous prévaliez de l'offre, cela signifie que vous acceptez les modalités de l'offre promotionnelle. Les opérations effectuées dans le cadre d'une offre promotionnelle sont également soumises aux modalités de la présente Entente.
- 16. Relevés :** Nous fournirons au titulaire principal de la Carte un relevé mensuel s'il y a eu des activités dans le Compte de Carte de crédit au cours du mois précédent ou s'il y a un solde impayé. Il se peut que les relevés ne soient pas fournis à la même date tous les mois et, par conséquent, la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé pourrait ne pas être toujours la même. Chaque relevé couvre habituellement une période comprise entre 28 et 33 jours. Nous ne fournissons pas de relevés mensuels si la présente Entente ou votre Compte de Carte de crédit sont suspendus ou annulés et que nous avons exigé le remboursement du solde impayé.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre adresse et vos coordonnées indiquées dans nos dossiers sont à jour. Si votre relevé nous est retourné à cause d'une adresse incorrecte, nous ne vous enverrons plus aucun relevé à cette adresse. De plus, il se peut que nous ne vous permettions plus d'utiliser le Compte de Carte de crédit jusqu'à ce que vous nous donniez l'adresse correcte.

- 17. Relevés antérieurs** : Des copies imprimées des relevés mensuels antérieurs peuvent être commandées auprès de nous, moyennant des frais, tant et aussi longtemps que ces relevés sont disponibles.
- 18. Effectuer des paiements** : Vous pouvez effectuer vos paiements par téléphone, par la poste, par l'entremise d'une autre institution financière, dans une boîte de dépôt à un Café Tangerine ou encore en ligne. Selon la méthode utilisée, les paiements peuvent prendre plusieurs jours avant d'être traités. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le mode de paiement choisi fasse en sorte que votre paiement nous parvienne avant la date d'échéance du paiement. Il se peut que plusieurs jours s'écoulent avant que votre crédit disponible reflète le paiement effectué. Nous n'acceptons pas de paiements en argent comptant et les paiements doivent être faits en dollars canadiens. Bien que vous deviez vous assurer que nous recevons chaque mois au moins votre paiement minimum à la date d'échéance du paiement, vous pouvez payer votre solde au complet ou effectuer un paiement partiel à votre Compte de Carte de crédit en tout temps, sans pénalité.
 - i. **Paiement après les heures d'ouverture** : Si nous recevons un paiement après nos heures d'ouverture normales, il sera traité comme s'il avait été reçu le prochain jour ouvrable.
 - ii. **Paiement un samedi, un dimanche ou un jour férié** : Si votre date d'échéance du paiement tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié dans votre province de résidence, tout paiement reçu le prochain jour ouvrable sera traité comme s'il avait été reçu à la date d'échéance du paiement.
- 19. Ententes de débit préautorisé** : Un débit préautorisé est un paiement de Carte de crédit mensuel et automatique, configuré par vous et dont les fonds seront prélevés, à la date d'échéance du paiement, d'un compte bancaire désigné, soit pour le paiement minimum exigé pour le relevé en cours, soit pour le solde complet. Pour programmer un débit préautorisé lié à votre Compte-chèques Tangerine ou à votre Compte d'épargne Tangerine, ouvrez une session sur tangerine.ca et rendez-vous à la rubrique « Transférer mon argent ». Si vous configurez un débit préautorisé afin d'effectuer votre paiement mensuel minimum automatiquement chaque mois, et que vous effectuez un paiement égal ou supérieur au montant du paiement minimum de ce mois avant que le débit préautorisé soit prélevé de votre Compte, le débit préautorisé automatique ne sera pas effectué au cours de ce mois.
- 20. Comment nous appliquons vos paiements et vos paiements excédentaires** : Nous appliquerons vos paiements à votre Compte de Carte de crédit en commençant par votre paiement minimum, dans cet ordre :
 - i. à tout intérêt facturé à votre Compte de Carte de crédit;
 - ii. aux frais portés à votre Compte de Carte de crédit;
 - iii. aux opérations portées à votre Compte de Carte de crédit, y compris tout montant qui dépasse votre limite de crédit ou tout montant en souffrance.

Pour toute catégorie mentionnée ci-dessus, les montants comportant le taux d'intérêt le plus bas seront payés en premier, avant les montants qui sont assortis d'un taux d'intérêt plus élevé.

Si vous payez plus que le montant requis pour votre paiement minimum, nous appliquerons l'excédent au reste du solde sur votre relevé, comme suit :

- i. d'abord, tous les montants qui comportent le même taux d'intérêt seront regroupés dans une même catégorie.
- ii. ensuite, nous allouons au solde restant, de façon proportionnelle, le montant excédant du paiement, selon les différentes catégories de taux d'intérêt. Par exemple, si le montant de vos achats représente 70 % de votre solde restant et que le montant de votre catégorie des avances de

fonds représente 30 % de votre solde restant, nous appliquerons 70 % de votre paiement à la catégorie des achats et 30 % de votre paiement à votre catégorie des avances de fonds.

Vous ne devez pas payer plus que le solde total dû sur votre Carte de Compte de crédit, y compris les opérations publiées et en attente. Si vous effectuez un paiement supérieur à ce solde, Tangerine pourrait rejeter le paiement excédentaire et votre Compte pourrait ne plus être considéré en règle. Le cas échéant, si vous payez plus que le solde total dû sur votre relevé et que nous ne rejetons pas le paiement excédentaire, le montant excédentaire sera appliqué aux opérations qui n'apparaissent pas encore à votre relevé, selon la répartition proportionnelle de paiement décrite ci-dessus.

- 21. Effectuer des paiements lorsque la livraison des relevés est interrompue :** Pendant tout retard ou toute interruption du service postal, vous acceptez de continuer de faire des paiements même si nous accusons du retard dans la livraison de votre relevé ou que nous sommes dans l'impossibilité de vous le faire parvenir, pour quelque raison que ce soit, y compris les interruptions de la poste. Vous acceptez également de communiquer avec nous ou d'accéder à votre Compte de Carte de crédit en ligne au moins une fois par mois afin d'obtenir l'information requise pour respecter vos obligations de paiement en vertu de la présente Entente et garder votre Compte de Carte de crédit à jour et en règle. À cette fin, vous acceptez également qu'en cas d'un retard ou d'une interruption du service postal, nous pouvons vous envoyer votre relevé électroniquement dans votre Babillard sur **tangerine.ca** et que nous pouvons présumer qu'il vous a été livré le jour où il a été mis à votre disposition en ligne.
- 22. Crédits portés au Compte de Carte de crédit :** Si nous vous devons tout montant sur le Compte de Carte de crédit, en tout temps, nous ne vous payerons pas d'intérêt sur ce montant. Un solde créditeur sur votre Compte de Carte de crédit n'augmentera pas votre crédit disponible ou votre limite de crédit. Nous n'assumons aucune responsabilité advenant le cas où vous ne seriez pas en mesure, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, d'accéder à votre Compte de Carte de crédit. Il se peut que nous émettions un remboursement de solde créditeur au titulaire principal de la Carte de temps à autre.
- 23. Problèmes avec des commerçants :** Nous ne sommes pas responsables des problèmes que vous pourriez avoir avec un commerçant, y compris le refus d'un commerçant d'accepter votre Carte. Vous devez d'abord régler directement avec le commerçant tout litige que vous pourriez avoir. Vous pouvez également communiquer avec nous si vous n'arrivez pas à vous entendre avec le commerçant. Tout litige avec un commerçant n'affecte en rien votre obligation de nous payer le solde complet.

Nous pouvons créditer votre Compte de Carte de crédit dans l'éventualité d'un litige avec un commerçant. Le crédit sera en vigueur pendant la durée de l'enquête sur le litige et nous pouvons annuler ce crédit en tout temps. Vous acceptez de coopérer avec nous en signant tout document que nous pourrions exiger relativement à toute enquête. Nous n'avons aucune obligation de créditer le Compte de Carte de crédit et si nous le faisons, cela ne sera pas considéré comme un précédent pour tout crédit futur.
- 24. Remboursement d'un commerçant :** Si un commerçant vous octroie un remboursement et que nous recevons une note de crédit de sa part, nous créditerons le Compte de Carte de crédit du montant à rembourser. Toutefois, si de l'intérêt a été facturé entre-temps pour cette opération, nous ne rembourserons pas l'intérêt facturé.
- 25. Produits et services facultatifs :** Nous ne sommes pas responsables des produits ou services facultatifs, y compris les assurances, fournis par d'autres entreprises et que nous pouvons rendre accessibles aux titulaires de Carte. Vous ne pouvez pas refuser de nous payer tout montant porté au Compte de Carte de crédit pour de tels produits, services ou couvertures. Ces produits, services et couvertures sont soumis aux modalités établies par les entreprises les fournissant et tout litige doit être réglé directement avec elles.

26. NIP de la Carte : Le NIP de votre Carte équivaut à votre signature. Il indique l'acceptation des opérations faites avec la Carte par le titulaire de la Carte. Chaque titulaire de Carte doit garder son NIP strictement confidentiel et dans un endroit différent d'où est rangée la Carte, et ce, en tout temps. Si vous ne respectez pas ces exigences, ou si vous sélectionnez un NIP qui, selon nous, peut facilement être découvert, ou si vous gardez la Carte et le NIP de la Carte d'une façon qui permettrait à une personne non autorisée de les utiliser ensemble, vous serez tenu responsable de toutes les opérations, frais et dettes (y compris les intérêts et autres frais) découlant de l'utilisation non autorisée de la Carte.

27. Paiements préautorisés de factures : Vous êtes responsable de tous les paiements préautorisés de factures portés au Compte de Carte de crédit, y compris ceux facturés au Compte de Carte de crédit par un utilisateur autorisé et ceux facturés au Compte de Carte de crédit après que l'autorisation ait pris fin ou que la Carte ou le Compte de Carte de crédit aient été fermés.

Vous devez nous fournir une copie de l'avis écrit que vous avez envoyé au commerçant visant à annuler les paiements préautorisés de facture, à notre demande. Il est de votre responsabilité de communiquer avec un commerçant si vous voulez annuler tout paiement préautorisé de facture, puis de vérifier votre relevé pour vous assurer qu'il a bien été annulé. Vous êtes responsable de fournir au commerçant les renseignements adéquats, corrects et à jour pour tout paiement préautorisé de facture à être porté à votre Compte de Carte de crédit, y compris si votre numéro de Carte ou sa date d'expiration changent. Toutefois, si vous aviez programmé des paiements préautorisés de facture avec un commerçant et que votre numéro de Carte ou sa date d'expiration changent, vous convenez que nous pouvons, mais que nous n'y sommes pas tenus, fournir à ce commerçant votre nouveau numéro de Carte ou sa nouvelle date d'expiration, à l'aide du service de mise à jour qui nous est fourni par l'entremise de MasterCard. Nous ne pouvons pas être tenus responsables si tout paiement préautorisé de facture ne peut être porté à votre Compte de Carte de crédit, et ce, pour quelque raison que ce soit. Vous devez régler tout litige ou dette que vous pourriez avoir concernant l'opération relative à ces paiements préautorisés de factures directement avec le commerçant impliqué.

28. Comment nous communiquons avec vous : Vous pouvez choisir de recevoir vos relevés et autres communications de notre part de façon électronique ou par la poste.

Si vous choisissez de recevoir l'information par la poste, les relevés et autres communications seront envoyés par la poste standard à l'adresse que nous avons dans votre dossier.

Si vous choisissez de recevoir l'information de façon électronique, les relevés seront envoyés sur votre Babillard en ligne Tangerine et un avis peut vous être envoyé par courriel (en fonction de vos préférences relativement aux avis). Si vous nous donnez votre adresse courriel, nous pouvons aussi vous envoyer d'autres communications par courriel. Même si vous choisissez de recevoir vos relevés et vos avis de façon électronique, nous pouvons choisir de les envoyer par la poste.

Les communications que nous vous envoyons par la poste seront réputées avoir été reçues cinq (5) jours ouvrables après leur envoi, ou au moment de l'envoi dans le cas d'une méthode électronique, ou à leur livraison dans le cas d'une communication donnée en mains propres. Pour notre protection mutuelle, nous pouvons enregistrer tous les appels téléphoniques en lien avec le Compte de Carte de crédit.

Chaque utilisateur autorisé reconnaît que le relevé ainsi que toute information sur le relevé et d'autres communications seront remis au titulaire principal de la Carte, sans avis à aucun des utilisateurs autorisés, et que ceci sera considéré comme étant suffisant pour tous les titulaires et utilisateurs autorisés de la Carte.

29. Perte, vol ou utilisation non autorisée : Vous devez protéger votre Carte, le NIP de votre Carte et votre Compte de Carte de crédit contre le vol, la perte ou une utilisation non autorisée. Vous devez nous aviser immédiatement par téléphone, par écrit ou par un autre moyen que nous autorisons de la perte, du vol ou de l'utilisation non autorisée réel ou soupçonné de votre Carte,

de votre Compte ou du NIP de votre Carte. Vous reconnaissez que nous pouvons considérer que vous avez autorisé les opérations et les autres utilisations tant que vous ne nous avez pas avisés du contraire.

Si vous signalez une perte, un vol ou une utilisation non autorisée de votre Carte, de votre Compte ou du NIP de votre Carte, vous n'êtes pas responsable de cette utilisation si, à l'issue de notre enquête, nous arrivons à la conclusion suivante :

- la Carte, le Compte ou le NIP de la Carte a été utilisé par une autre personne que vous ou un titulaire de Carte et sans autorisation ou consentement réel ou implicite;
- vous ou un titulaire de Carte n'avez tiré aucun avantage de l'utilisation;
- vous et un titulaire de Carte avez respecté les obligations aux termes de l'accord, dont l'obligation de faire raisonnablement de votre mieux pour protéger la Carte, le Compte ou le NIP de la Carte contre la perte, le vol ou une utilisation non autorisée;
- vous avez collaboré entièrement à notre enquête.

Si vous respectez les critères qui précèdent, nous considérerons que l'utilisation était une « utilisation non autorisée » et vous n'êtes pas responsable des opérations (y compris les intérêts) qui ont été effectuées en conséquence de cette utilisation non autorisée.

Une fois que vous nous aurez signalé la perte ou le vol d'une Carte ou du NIP d'une Carte, nous bloquerons le Compte de Carte de crédit afin d'éviter qu'il soit utilisé sans autorisation. Ainsi, vous ne serez pas responsable des opérations effectuées sur le Compte de Carte de crédit après nous avoir signalé la perte ou le vol d'une Carte ou du NIP d'une Carte puisqu'il s'agira pour nous d'une utilisation non autorisée.

Tangerine pourrait, de temps à autre, vous offrir la possibilité de bloquer temporairement votre Carte et votre Compte de Carte de crédit. Dans ce cas, pendant le blocage temporaire de la Carte ou du Compte de Carte de crédit, Tangerine se réserve le droit d'annuler la Carte en tout temps si elle soupçonne une fraude, une perte ou un vol. Si vous soupçonnez la perte ou le vol de votre Carte, vous ne devez pas utiliser la fonction de blocage, mais bien nous signaler immédiatement la perte, le vol ou le mauvais usage de la Carte, comme il est décrit ci-dessus.

- 30. Erreurs dans les relevés :** Vous acceptez de lire votre relevé et de nous aviser de toute erreur ou irrégularité dans les plus brefs délais. Nous examinons les erreurs qui nous sont rapportées dans les trente (30) jours de la date du relevé. Si nous ne recevons pas d'avis de votre part dans les trente (30) jours de la date du relevé, nous considérerons que le relevé, toute inscription du relevé ainsi que nos dossiers concernant le Compte de Carte de crédit et le relevé sont corrects. Toutefois, si nous découvrons que nous avons crédité incorrectement votre Compte de Carte de crédit, nous pouvons annuler ce crédit en tout temps. Vous et vos utilisateurs autorisés êtes tenus de coopérer entièrement dans le cadre de toute enquête que nous effectuerions.
- 31. Date d'expiration :** Vous ne pouvez pas utiliser la Carte après sa date d'expiration indiquée sur la Carte. Toutefois, si des opérations sont portées au Compte de Carte de crédit après la date d'expiration, vous êtes tout de même responsable de ces montants et devez les payer.
- 32. Limitation de notre responsabilité :** Nous ne serons pas responsables de tout dommage (y compris les dommages-intérêts spéciaux, indirects, punitifs, consécutifs ou autres) résultant de ce qui suit :
- tout échec ou mauvais fonctionnement, toute erreur ou l'inaccessibilité de toute Carte, de tout guichet automatique bancaire, terminal ou autre équipement ou machine;
 - si, pour toute raison, votre Carte n'est pas acceptée ou, pour toute autre raison, vous ne pouvez pas utiliser le Compte de Carte de crédit, même si nous savions qu'un dommage était possible ou que le dommage est le résultat de notre négligence ou de la négligence de nos employés, agents ou représentants.

- 33. Annulation d'une ou de plusieurs Cartes :** Vous, en tant que titulaire principal de la Carte, pouvez nous demander d'annuler toute Carte en tout temps. Si vous annulez votre Carte, nous annulerons l'accès au Compte de Carte de crédit et toutes les autres Cartes émises à l'égard du Compte de Carte de crédit seront automatiquement annulées. Un utilisateur autorisé peut aussi nous demander d'annuler sa Carte en tout temps. L'annulation d'une Carte ou du Compte de Carte de crédit n'affectera en rien votre obligation de payer tous les montants dus sur le Compte de Carte de crédit, y compris les opérations portées au Compte de Carte de crédit avant l'annulation (même si ces montants n'apparaissent sur votre Compte de Carte de crédit qu'après l'annulation). Nous pouvons annuler toute Carte ou encore retirer ou limiter l'accès au Compte de Carte de crédit, en tout temps, sans vous en aviser.
- 34. Programmes de Remises et autres avantages :** La présente Entente établit les modalités applicables à votre ou vos Cartes et à votre Compte de Carte de crédit. Nous pouvons également fournir d'autres avantages avec la Carte, comme un programme de remises. Nous vous remettrons les caractéristiques principales et modalités initiales de tels programmes, normalement dans un livret distinct portant sur les Modalités du programme de Remises qui accompagne votre Carte ou d'une autre façon que nous déterminerons. La dernière version des Modalités du programme de Remises figure également sur notre site Web à tangerine.ca. Les programmes de Remises peuvent faire l'objet de changements ou être annulés par nous en tout temps, sans préavis (à moins qu'un avis soit requis par la loi).
- 35. Modification de la présente Entente :** Vous reconnaissez que nous pouvons modifier la présente Entente ou les services qui sont offerts pour votre Carte ou votre Compte de Carte de crédit, mais nous vous avisons par écrit avant d'apporter les modifications (ou à un moment permis par la loi).

Nous pouvons modifier les rubriques et les éléments suivants de la présente Entente que nous avons conclue avec vous : le ou les taux d'intérêt annuels, les frais annuels, tous les autres frais relatifs à votre Compte de Carte de crédit ainsi que toute autre modalité établie dans la Déclaration ou dans la présente Entente, y compris le réseau de paiement associé à la Carte ou au Compte de Carte de crédit ainsi que les rubriques suivantes de la présente Entente et l'ensemble de leur contenu :

- Définitions;
- Admissibilité à la Carte;
- Utilisation de votre Carte;
- Portefeuilles mobiles;
- Utilisation de votre Carte pour des motifs illégaux ou frauduleux;
- Limite du nombre de Cartes et de Comptes de Carte de crédit;
- Utilisateurs autorisés;
- Remboursement du solde;
- Limites de crédit;
- Paiement minimum;
- Période sans intérêt et délai de grâce (pour les nouveaux achats);
- Intérêt sur les avances de fonds, y compris les transferts de solde et les opérations en quasi-espèces;
- Transferts de solde;
- Opérations de change et frais associés;
- Taux d'intérêt promotionnels sur les transferts de solde;
- Relevés;
- Relevés antérieurs;
- Effectuer des paiements;
- Ententes de débit préautorisé;
- Comment nous appliquons vos paiements et vos paiements excédentaires;
- Effectuer des paiements lorsque la livraison des relevés est interrompue;
- Crédits portés au Compte de Carte de crédit;
- Problèmes avec des commerçants;
- Remboursement d'un commerçant;
- Produits et services facultatifs;
- NIP de la Carte;
- Paiements préautorisés de factures;
- Comment nous communiquons avec vous;

- Perte, vol ou utilisation non autorisée;
- Erreurs dans les relevés;
- Date d'expiration;
- Limitation de notre responsabilité;
- Annulation d'une ou de plusieurs Cartes;
- Programmes de Remises et autres avantages;
- Transfert de droits;
- Fin de la présente Entente;
- Vous demeurez responsable du solde;
- Si vous n'utilisez pas votre Compte de Carte de crédit;
- Propriété de la Carte;
- Utilisation de l'information;
- ces rubriques d'ordre général : Rubriques; Divisibilité et Lois applicables.

Avant d'apporter ces modifications, nous remettrons au titulaire principal de la Carte un avis écrit **au moins 30 jours** avant tout changement indiquant le changement en question et sa date de prise d'effet, ainsi que votre droit de le refuser et d'annuler la présente Entente, et ce, sans frais ni pénalité, ni indemnité d'annulation de votre part, **sauf** s'il s'agit d'un changement touchant le ou les taux d'intérêt annuels et les frais annuels ou un autre changement pour lequel votre consentement n'est pas requis en vertu des lois.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le changement, vous devez nous en aviser dans les 30 jours de sa date de prise d'effet. Si vous nous avisez de votre désaccord dans ce délai de 30 jours, nous annulerons la présente Entente, et le solde impayé ou les autres montants que vous nous devez aux termes de la présente Entente seront immédiatement exigibles.

Sous réserve des lois applicables, nous considérerons que vous avez accepté le changement si vous ne nous avisez pas de votre désaccord dans les 30 jours de la date de prise d'effet du changement, si vous conservez votre Compte de Carte de crédit ou l'utilisez ou si un solde impayé ou un autre montant dû y figure après la date de prise d'effet du changement.

Nous pouvons aussi modifier des avantages, des services ou des couvertures associés à une Carte ou au Compte de Carte de crédit ou y mettre fin, à tout moment, à moins qu'un préavis ou un autre type d'avis ne soit requis par la loi. Sauf si nous modifions la présente Entente par écrit, une renonciation de notre part à une disposition de la présente Entente ne sera pas considérée comme un précédent pour renoncer cette disposition ou à toute autre disposition de la présente Entente.

Aux fins de la présente rubrique, nous pourrions remettre un avis « écrit » au titulaire principal de la Carte par voie électronique si celui-ci a expressément consenti à la réception de tels avis par voie électronique et si nous acceptons de lui envoyer ces avis par voie électronique.

- 36. Transfert de droits** : Nous pouvons, en tout temps, transférer, vendre ou autrement céder à un tiers la totalité ou une partie de nos droits aux termes de la présente Entente. Si nous le faisons, nous pouvons divulguer les renseignements vous concernant et concernant le Compte de Carte de crédit au cessionnaire ou à tout cessionnaire potentiel.
- 37. Fin de la présente Entente** : Nous avons le droit, en tout temps, sans vous donner de préavis (à moins que la loi exige que nous vous avisions) :
- o d'annuler, de suspendre ou de limiter votre droit d'accéder au Compte de Carte de crédit;
 - o d'annuler, de suspendre ou de limiter l'accès d'un utilisateur autorisé à la Carte ou au Compte de Carte de crédit;
 - o de retirer ou de limiter tout avantage ou privilège lié à votre Compte de Carte de crédit;
 - o d'exiger que vous remboursiez immédiatement et au complet le solde dû sur le Compte de Carte de crédit, en plus des intérêts accumulés sur ce solde selon le ou les taux d'intérêt annuels en vigueur pour le Compte de Carte de crédit à ce moment;
 - o de mettre fin à la présente Entente.

Le titulaire principal de la Carte peut aussi mettre fin à la présente Entente en tout temps en nous avisant. Si vous demandez de

mettre fin à la présente Entente, votre Compte de Carte de crédit sera automatiquement annulé, toutefois, l'annulation de l'Entente ne prendra effet qu'au moment où le solde complet a été remboursé et que nous avons reçu votre paiement.

La clause suivante est exigée par la Loi sur la protection du consommateur du Québec. Elle ne s'applique qu'aux résidents de la province de Québec qui possèdent un compte de carte de crédit personnel :

(Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et, à moins d'en être exempté conformément à l'article 69 du Règlement général, un état de compte.

Dans les 30 jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et, s'il y a lieu, de l'état de compte, le consommateur peut :

- a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;
- b) soit présenter une demande au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 104 à 110 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) de même que l'article 69 du Règlement général adopté en vertu de cette Loi et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur

- 38. Vous demeurez responsable du solde :** Si votre Compte de Carte de crédit ou la présente Entente sont annulés, pour quelque raison que ce soit, cela n'affectera pas votre obligation de payer tout montant dû pour le Compte de Carte de crédit, y compris toutes les opérations portées au Compte de Carte de crédit avant qu'il ait été annulé (même si ces montants apparaissent sur votre Compte de Carte de crédit seulement après l'annulation). Nous pouvons, sans vous donner de préavis, déduire des fonds de tout autre Compte de Carte de crédit que vous détenez chez Tangerine, et l'utiliser pour rembourser ce que vous nous devez. Vous devez également payer tous les frais juridiques encourus pour recueillir ou tenter de recueillir ce qui nous est dû.

Si la présente Entente prend fin, vous devez détruire toutes les Cartes et tout autre moyen disponible pour accéder à votre Compte de Carte de crédit ou nous les retourner à notre demande. Dans tous les cas, nous ou nos représentants pouvons en prendre possession.

- 39. Si vous n'utilisez pas votre Compte de Carte de crédit :** Si votre Compte de Carte de crédit demeure inactif (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de solde impayé sur votre Compte de Carte de crédit et qu'il n'y a eu aucune opération ni aucun montant porté à votre Compte de Carte de crédit) pour une période que nous pouvons déterminer de temps à autre, nous pouvons fermer votre Compte de Carte de crédit et vous pourriez devoir refaire une demande pour obtenir un nouveau Compte de Carte de crédit.
- 40. Propriété de la Carte :** La Carte demeure notre propriété. Nous pouvons, en tout temps, annuler votre Carte ou la Carte de tout utilisateur autorisé et exiger que vous détruisiez ou nous retourniez la ou les Cartes.
- 41. Utilisation de l'information :** Chacune des rubriques de la présente Entente ne figure qu'à des fins utilitaires et n'a aucune incidence sur l'interprétation des dispositions de la présente Entente.

Nous pouvons échanger des renseignements relatifs à votre Compte de Carte de crédit avec d'autres parties, comme des partenaires participants, des commerçants ou des fournisseurs de service tiers, comme requis pour la gestion de la Carte ou du Compte de Carte de crédit. Toute collecte, utilisation ou divulgation de renseignements personnels vous concernant se fera en conformité avec la *Politique de confidentialité de Tangerine* (accessible sur tangerine.ca) et la *Politique de confidentialité de la Carte de crédit Tangerine*.

- 42. Rubriques :** Chacune des rubriques de la présente Entente ne figure qu'à des fins utilitaires et n'a aucune incidence sur l'interprétation des dispositions de la présente Entente.

- 43. Divisibilité :** Si un tribunal juge qu'une partie de la présente Entente est invalide ou inopposable, le reste de l'Entente demeurera valide et opposable.
- 44. Lois applicables :** La présente Entente est régie par les lois fédérales du Canada et doit être interprétée conformément à celles-ci.
- 45. Faire valoir nos droits :** Nous pouvons retarder le recours à nos droits aux termes de la présente Entente et nous pouvons accepter des paiements en retard, partiels ou marqués comme étant « payés intégralement » ou des formulations similaires, sans perdre les droits dont nous disposons aux termes de la présente Entente ou en vertu de la loi, y compris le droit de recouvrer au complet tous les montants que vous nous devez pour le Compte de Carte de crédit.
- 46. À l'intention des résidents de la province de Québec seulement**

La clause suivante est exigée par la Loi sur la protection du consommateur du Québec. Elle ne s'applique qu'aux résidents de la province de Québec qui possèdent un compte de carte de crédit personnel :

(Contrat de crédit variable)

- 1) Si le consommateur utilise la totalité ou une partie du crédit consenti pour payer en totalité ou en partie l'achat ou le louage d'un bien ou la prestation d'un service, il peut, lorsque le contrat de crédit variable a été conclu à l'occasion et en considération du contrat de vente ou de louage d'un bien ou du contrat de service et que le commerçant et le commerçant de crédit variable ont collaboré en vue de l'octroi du crédit, opposer au commerçant de crédit variable les moyens de défense qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service.

Le consommateur peut aussi exercer, dans les circonstances décrites ci-dessus, à l'encontre du commerçant de crédit variable ou de son cessionnaire les droits qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service si ce dernier a cessé ses activités ou n'a pas d'actif au Québec, est insolvable ou est déclaré failli. Le commerçant de crédit variable ou son cessionnaire est alors responsable de l'exécution des obligations du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service jusqu'à concurrence, selon le cas, du montant de sa créance au moment de la conclusion du contrat, du montant de sa créance au moment où elle lui a été cédée ou du paiement qu'il a reçu s'il la cède.

- 2) Le consommateur, ayant conclu avec un commerçant une entente de paiements préautorisés qui se font à même un crédit consenti dans le cadre d'un contrat pour l'utilisation d'une carte de crédit, peut y mettre fin en tout temps en avisant le commerçant.

Dès que le commerçant reçoit l'avis, il doit cesser de percevoir les paiements préautorisés.

Dès que l'émetteur reçoit une copie de l'avis, il doit cesser de débiter le compte du consommateur pour effectuer les paiements au commerçant.

- 3) Le consommateur n'est pas tenu aux dettes résultant de l'utilisation par un tiers de sa carte de crédit après que l'émetteur ait été avisé par quelque moyen que ce soit de la perte, du vol, d'une fraude ou d'une autre forme d'utilisation de la carte non autorisée par le consommateur. Même en l'absence d'un tel avis, la responsabilité du consommateur dont la carte a été utilisée sans son autorisation est limitée à la somme de 50 \$. Le consommateur est tenu des pertes subies par l'émetteur lorsque ce dernier établit que le consommateur a commis une faute lourde dans la protection de son numéro d'identification personnel.
- 4) Le consommateur peut exiger du commerçant qu'il lui fasse parvenir sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des opérations portées au débit du compte au cours de la période visée. Le commerçant doit faire parvenir la

copie des pièces justificatives exigées dans les 60 jours qui suivent la date d'envoi de la demande du consommateur.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 103.1, 122.1, 123, 123.1, 124, 126, 126.2, 126.3, 127 et 127.1 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

Modalités du Programme de Remises Tangerine

Si vous détenez une Carte de crédit Tangerine, vous acceptez les Modalités suivantes qui font partie de votre Entente avec le titulaire de Carte de crédit Tangerine (l'« Entente »). Les définitions énoncées dans cette Entente s'appliquent aussi aux présentes Modalités.

1. Définitions

Voici les définitions de certains des termes utilisés dans cette Entente.

- « **achats nets** » désigne les achats de biens et de services que tout **titulaire** de Carte porte à votre Compte de Carte de crédit pendant une période d'un mois, moins tous les retours et les crédits des marchands. Les achats nets excluent (i) les avances de **fonds**, (ii) les opérations qui ressemblent à des transactions en espèces, (iii) les frais d'intérêt, (iv) les frais, (v) les primes d'assurance et (vi) les ajustements.
- « **avance de fonds** » désigne une opération où les fonds sont avancés à partir du compte de carte de crédit à un titulaire de carte et comprend :
 - o une avance de fonds obtenue à un guichet automatique bancaire, au téléphone ou par Internet ;
 - o un transfert de solde ;
 - o une opération qui ressemble à des transactions en espèces ou ;
 - o l'utilisation des services bancaires par téléphone ou en ligne pour payer des factures ou transférer des fonds de votre Compte de Carte de crédit Tangerine.
- « **Carte** » désigne la Carte de crédit ou toute Carte de renouvellement ou de remplacement que nous pourrions vous émettre de temps à autre, ainsi que tout autre moyen de paiement ou application que nous fournissons afin de vous permettre d'utiliser le Compte de la Carte de crédit.
- « **Compte d'épargne Tangerine** » désigne un Compte d'épargne non enregistré offert par la Banque Tangerine que vous détenez en tant que titulaire unique ou conjoint.
- « **Compte de Carte de crédit** » ou « **Compte** » désigne un Compte de Carte de crédit Tangerine établi au nom du titulaire principal de la Carte.
- « **Compte en règle** » désigne un Compte de Carte de crédit qui n'est pas en souffrance depuis plus d'un (1) relevé mensuel, qui n'a pas été fermé ni radié ou dont le crédit n'a pas été révoqué, conformément à nos politiques en matière de risque de crédit, lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre.
- « **date de facturation** » désigne la fin de la période du relevé mensuel de tout mois donné, tel qu'elle est indiquée sur le relevé mensuel.
- « **demande** » désigne la demande officielle que vous **présentez** (par voie électronique, en ligne, par téléphone, par formulaire papier ou par tout autre moyen) pour obtenir une ou des Cartes de crédit et ouvrir le ou les Compte(s) de Carte de crédit y étant lié(s).
- « **destination des Remises** » désigne la méthode par laquelle **vous** choisissez de recevoir vos Remises en argent.
- « **Entente avec le titulaire de Carte** » désigne l'Entente avec le titulaire de Carte de crédit Tangerine.
- « **nous** », « **notre** », « **banque** » et « **Tangerine** » désignent la banque Tangerine.
- « **opération** » désigne toute utilisation d'une Carte de crédit Tangerine ou du Compte de la Carte de crédit pour acheter des biens ou des services ou pour porter toute autre dépense au Compte.
- « **opérations qui ressemblent à des transactions en espèces** » désigne des opérations impliquant l'achat d'articles qui sont directement convertibles en espèces. Les opérations qui ressemblent à des transactions en espèces comprennent les jetons de casino, les mandats, les transferts bancaires

électroniques, les chèques de voyage et les transactions de jeu (y compris les paris, les paris hors-piste, les paris au champ de courses et certains billets de loterie).

- « **période du relevé mensuel** » désigne une période d'un (1) mois prenant fin à la date de facturation.
- « **programme de Remises** » désigne le programme de Remises en argent de Tangerine qui vous permet d'accumuler des Remises en argent en vertu de la présente Entente.
- « **Remises en argent** » ou « **Remises** » désignent l'argent accumulé lors d'achats et les retours affichés dans votre Compte de Carte de crédit.
- « **titulaire de Carte** » désigne la personne à qui une Carte est émise, y compris les utilisateurs autorisés.
- « **titulaire principal** » désigne la personne qui a fait la demande pour obtenir la Carte et dont le nom figure au Compte de Carte de crédit.
- « **transfert de solde** » désigne l'opération par laquelle vous utilisez des fonds de votre Compte de Carte de crédit Tangerine pour payer le solde dû d'une autre carte de crédit qui vous appartient (autre qu'une carte de crédit émise par Tangerine) en transférant le solde de cette autre carte dans votre Compte de Carte de crédit Tangerine.
- « **utilisateur autorisé** » désigne une personne autre que le titulaire principal de la Carte, pour qui une Carte a été émise avec l'autorisation du titulaire principal.
- « **vous** » et « **votre** » désignent le titulaire principal du Compte de la Carte de crédit.

2. Application des Modalités : Les présentes Modalités s'appliquent au programme de Remises. Elles vont de pair avec l'Entente avec le titulaire de Carte, qui est émise séparément.

3. Admissibilité : Vous êtes automatiquement admissible au programme de Remises si vous détenez un Compte en règle de Carte de crédit Tangerine. Le programme s'applique à tous les achats nets que tout titulaire de la Carte effectue dans votre Compte de Carte de crédit partout dans le monde où la Carte est acceptée. Le programme de Remises vous est offert sans frais supplémentaires et s'ajoute à tout autre avantage qui vient avec votre Compte de Carte de crédit. Nous passons en revue l'état de votre Compte de Carte de crédit à chaque date de facturation et nous y déposons toutes les Remises en argent conformément à votre choix de destination des Remises (détails à la section 5 ci-dessous).

4. Utilisateurs autorisés et programme de Remises : Le programme de Remises vient automatiquement avec toutes les Cartes de crédit Tangerine pour vous permettre d'accumuler des Remises en argent, et vous, le titulaire principal de la Carte, serez l'unique bénéficiaire de ces Remises à la destination de votre choix. En vertu des présentes Modalités, les utilisateurs autorisés n'ont pas droit aux Remises, que ce soit contre vous ou contre nous.

5. Destinations des Remises : Vos Remises vous seront versées de l'une des deux façons suivantes :

- Dans un Compte d'épargne Tangerine :** Vous pouvez nous demander de déposer vos Remises en argent dans un Compte d'épargne Tangerine à votre nom (un nouveau Compte ou un Compte existant) en tant que titulaire unique ou conjoint. Les Remises en argent seront calculées sur chaque opération et seront déposées dans votre Compte d'épargne Tangerine, chaque mois, à la date de facturation (ou autour de celle-ci) ou le prochain jour ouvrable si la date de facturation tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié dans votre province de résidence.
- Dans votre Compte de Carte de crédit :** Vous pouvez choisir de faire déposer vos Remises en argent sous forme de crédit dans votre Compte de Carte de crédit Tangerine. Le montant des Remises est calculé sur chaque opération et porté à votre Compte de Carte de crédit, chaque mois, à ou aux environs de la date de facturation ou le prochain jour ouvrable si cette date tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié dans votre province de résidence. Les Remises en argent créditées dans votre Compte de Carte de crédit ne peuvent pas compter dans le règlement de votre paiement minimum ; il vous incombe d'effectuer votre paiement minimum chaque mois.

Vous ne pouvez pas demander de Remises en argent en espèces. Vous ne pouvez pas déposer les Remises dans un compte que vous détenez auprès d'une autre institution financière, et vous ne pouvez pas déposer les Remises dans un Compte de Fonds d'investissement, Compte-chèques ou autre Compte de Carte de crédit chez Tangerine. Si vous ratez un (1) paiement minimum (comme indiqué sur votre relevé mensuel), les Remises en argent que vous avez accumulées durant ce cycle de facturation seront retenues jusqu'à ce que votre Compte soit en règle. Si vous ratez deux (2) paiements minimums consécutifs, si nous fermons votre Compte ou si votre Compte n'est pas en règle, vos Remises en argent qui n'ont pas encore été versées ou qui ont été retenues seront annulées.

Vous devez choisir la destination des Remises au moment de votre demande pour une Carte de crédit Tangerine, bien que vous puissiez changer la destination que vous avez choisie en tout temps en ouvrant une session sur **tangerine.ca** ou en composant le **1-888-826-4374**. Le changement entrera en vigueur au premier jour de la prochaine période du relevé mensuel suivant la date à laquelle vous avez fait la demande de changement. Si vous demandez plusieurs changements au cours d'une certaine période du relevé, la demande de changement la plus récente sera celle que nous allons effectuer. Habituellement, les changements apportés à la destination des Remises devraient apparaître à votre Compte dans approximativement trois (3) jours ouvrables. Peu importe la raison, si votre session en ligne prend fin avant la sélection initiale de la destination de vos Remises ou l'entrée en vigueur des changements subséquents, le système choisira par défaut votre Compte d'épargne Tangerine, si vous en détenez un, et votre Compte de Carte de crédit comme destination des Remises. Pour consulter l'historique des changements apportés à votre Compte de Carte de crédit, ouvrez une session sur **tangerine.ca**.

- 6. Comment accumuler des Remises en argent :** Vous accumulez des Remises en argent des façons suivantes :
- **Catégories de Remises de 2 %** – Vous accumulerez des Remises de 2 % sur tous les achats nets admissibles effectués dans deux (2) catégories de Remises de 2 % admissibles de votre choix si vous avez choisi votre Compte de Carte de crédit comme destination. Si la destination choisie est un Compte d'épargne Tangerine, vous accumulerez des Remises de 2 % sur tous les achats nets admissibles effectués dans trois (3) catégories de Remises de 2 % admissibles de votre choix.
 - **Catégories de Remises de 0,50 %** – Vous accumulerez des Remises de 0,50 % sur tous les autres achats nets qui ne tombent pas dans vos catégories sélectionnées de Remises de 2 %.
- 7. Catégories de Remises de 2 % admissibles :** Vous pouvez choisir vos catégories de Remises de 2 % à partir de la liste suivante de codes de catégorie de commerçant (CCC) admissibles. Ces CCC sont établis selon une logique de paiement généralement acceptée et les normes de l'industrie. Ils peuvent changer à tout moment. Les voici :
- *Pharmacies* : commerçants classés sous « Pharmacies » (CCC 5912) ;
 - *Restaurants* : commerçants classés sous « Établissement de restauration, Restaurants, Bars, Bars-salons, Discothèques, Boîtes de nuit, Tavernes et Établissements de restauration rapide » (CCC 5812-5814) ;
 - *Divertissement* : commerçants classés sous « Centres sportifs, Théâtres, Parcs d'attractions, Carnavals, Cirques, Attractions touristiques et expositions, Cinémas, Zoos, Groupes musicaux, Orchestres, Aquariums » (CCC 7941, 7922, 7996, 7991, 7929, 7998, 7832, 7829) ;
 - *Ameublement* : commerçants classés sous « Magasin d'équipement ménager, pour la maison, Rembourrage de meubles » (CCC 5712, 5719, 7641) ;
 - *Essence* : commerçants classés sous « Stations-service » (CCC 5541, 5542) ;
 - *Épicerie* : commerçants classés sous « Épiceries et Supermarchés » (CCC 5411, 5462) ;
 - *Rénovations* : commerçants classés sous « Quincailleries, Magasins-entrepôts de fournitures pour la maison, Magasins

de fournitures de jardin et de pelouse, Magasins de verre, de peinture et de papier peint, Plantes pour horticulteurs, Matériel de pépinière et fleuristes, Revêtements de sol, Draperie et couvre-fenêtres » (CCC 5251, 5200, 5261, 5231, 5718, 5713, 5714) ;

- *Hôtels et motels* : commerçants classés sous « Hébergement, Hôtels, Motels, Centre de villégiature ou par nom de propriété (p. ex., Fairmont, Marriott, Holiday Inn, etc.) » (CCC 7011, 3500-3828) ;
- *Transport en commun et stationnement* : commerçants classés sous « Parcs de stationnement pour automobiles et Garages, Transport collectif (y compris autobus, trains et traversiers), Taxis, Péage routier » (CCC 7523, 4111, 7524, 4121, 4784) ;
- *Factures récurrentes* : Les paiements de facture récurrents sont des paiements effectués mensuellement ou à toute autre fréquence régulière, qui sont automatiquement prélevés par le commerçant sur votre Carte de crédit Tangerine, comme le paiement mensuel de votre facture de téléphone. Ce ne sont pas tous les commerçants qui offrent cette option et tout paiement régulier ne tombe pas nécessairement dans la catégorie des *paiements récurrents*. Vérifiez auprès de votre commerçant si votre paiement récurrent est admissible.

Les catégories admissibles peuvent faire l'objet de changements et sans préavis à vous. La présente liste des catégories de Remises de 2 % admissibles est accessible sur **tangerine.ca** : ouvrez une session pour aller dans votre Compte de Carte de crédit et cliquez sur « Gérer mes Remises ». Les commerçants décidant eux-mêmes de leur CCC, Tangerine ne détient aucun pouvoir sur la classification des commerçants.

Les situations suivantes illustrent des cas où des achats chez certains commerçants pourraient ne pas générer de Remises de 2 % en raison de la catégorisation par CCC :

- (i) Achats chez des clubs de vente en gros, des détaillants de boissons alcoolisées, des commerçants de fournitures de tout genre, des dépanneurs ou des commerçants dont les affaires ne se limitent pas à des domaines particuliers et les commerçants qui ne sont pas catégorisés selon un code de catégorie de commerçant admissible ;
- (ii) Achats de nourriture chez des détaillants à marge réduite ou de produits spécialisés comme les poissonneries et les magasins de produits de santé ;
- (iii) Achats d'essence qui n'entrent pas dans un cadre de vente au détail ou pour les automobiles ;
- (iv) Achats de repas dans un magasin de détail, un hôtel, un pub, un bar, un club, un bar-salon ou chez tout autre commerçant qui n'est pas catégorisé comme un restaurant ;
- (v) Achat qui ne comporte aucune catégorie de commerçant ; cette situation peut survenir quand les renseignements sur l'opération que nous recevons ne proviennent pas directement du commerçant.

Tangerine n'est pas responsable de la façon dont les marchands sont catégorisés. Tangerine ne vous émettra pas de nouvelles Remises, ni de Remises supplémentaires si le marchand auprès de qui vous avez effectué l'achat net n'est pas classifié dans la catégorie que vous anticipez. De plus, Tangerine ne transférera pas ou ne catégorisera pas de nouveau les achats faisant partie d'une catégorie de Remises de 0,50 % à une catégorie de Remises de 2 %.

- 8. Modification de vos catégories de Remises de 2 % :** Au moment de votre demande, vous devrez choisir deux (2) ou trois (3) catégories de Remises de 2 % (selon le choix de la destination de vos Remises décrit plus haut à la section 5). Si vous n'avez pas le temps de faire votre choix parce que votre session en ligne prend fin plus tôt que prévu pendant le processus de demande, nous choisirons ces catégories pour vous.

Que vous choisissiez vous-même ou non vos catégories de Remises de 2 %, vous pouvez effectuer une (1) demande de changement de catégories de Remises de 2 % en tout temps après l'ouverture du Compte de la Carte de crédit. Le changement entrera en vigueur au premier jour de la prochaine période de relevé. À partir de ce moment, toute demande de changement de catégorie de Remises de 2 % subséquente entrera en vigueur à la première date de facturation suivant une période de retenue de 90 jours suivant l'entrée en vigueur du dernier changement de catégorie de Remises de 2 %. Durant cette période de 90 jours, vous pouvez demander un changement de catégories de Remises de 2 % en tout temps. Toutefois, ce changement n'entrera pas en vigueur avant la fin de cette période. Si vous demandez plusieurs changements de catégories de Remises de 2 % durant cette période, nous prendrons en compte la demande la plus récente. Pour consulter l'historique des changements dans votre Compte de Carte de crédit, ouvrez une session sur tangerine.ca et cliquez sur « Gérer mes Remises ».

- 9. Modification de votre destination des Remises :** Comme mentionné dans la section 5 ci-dessus, vous pouvez changer la destination de vos Remises en tout temps. Toutefois, les conditions suivantes s'appliquent :
- (i) Si vous changez la destination des Remises de votre Compte d'épargne Tangerine à votre Compte de Carte de crédit, vous devrez choisir les deux (2) catégories de Remises de 2 % que vous souhaitez conserver avant l'entrée en vigueur du changement de destination de Remises ; l'autre catégorie de Remises de 2 % sera supprimée une fois le changement en vigueur.
 - (ii) Si vous changez la destination des Remises de votre Compte de Carte de crédit à votre Compte d'épargne Tangerine, vous devrez choisir une (1) catégorie de Remises de 2 % de plus avant l'entrée en vigueur du changement de destination de Remises, et les deux (2) autres catégories de Remises de 2 % demeureront les mêmes.
 - (iii) Si vous changez la destination des Remises d'un Compte d'épargne Tangerine à un autre Compte d'épargne Tangerine, la destination des Remises changera, mais vos choix de catégories de Remises de 2 % demeureront les mêmes.

Si vous fermez le Compte d'épargne Tangerine choisi comme destination des Remises, on vous demandera d'ouvrir un nouveau Compte d'épargne Tangerine. Si vous ne le faites pas, vos Remises seront automatiquement déposées dans votre Compte de Carte de crédit et vous devrez retirer l'une des catégories de Remises de 2 %.

- 10. Offres promotionnelles de Remises :** De temps à autre, nous pourrions vous proposer des offres promotionnelles vous permettant d'accumuler des Remises à un taux supérieur. Ces Remises accumulées dans le cadre de ces offres figureront sur votre relevé mensuel et seront sujettes à changement en tout temps.
- 11. Achats admissibles :** seuls les achats nets portés à votre Compte de Carte de crédit vous donnent droit à des Remises, à la condition que votre Compte soit en règle au moment de l'affichage de l'achat dans votre Compte. Les transferts de solde et les avances de fonds ne permettent pas d'accumuler des Remises en argent.
- 12. Affichage du montant des Remises :** Les Remises accumulées figureront sur votre relevé mensuel à côté des opérations correspondantes. Les opérations qui ne sont pas encore affichées dans votre Compte figureront dans la section des opérations en attente dans le sommaire de votre Compte en ligne et ne comprendront aucune Remises. Vous n'accumulerez aucune Remises pour ces opérations jusqu'à ce qu'elles s'affichent dans votre Compte de Carte de crédit.
- 13. Retours :** Quand vous retournez des achats, toutes les Remises en argent qui vous ont été versées sur ces achats seront aussi reprises et les Remises seront déduites en conséquence de votre solde de Remises en fonction des catégories de Remises de 2 % en vigueur au moment où le retour s'affichera dans votre Compte.

14. **Annulation et résiliation des Remises en argent** : Nous pouvons annuler ou résilier, à tout moment, toutes les Remises qui vous ont été versées ou qui sont en attente d'être versées.
15. **Restrictions** : Vous ne pouvez pas accumuler de Remises après la date de fermeture de votre Compte de Carte de crédit ou après la date de l'annulation du programme de Remises. Nous pourrions aussi refuser de vous verser des Remises ou retirer vos Remises de votre Compte si nous avons des raisons de croire que vous avez contrevenu à l'Entente avec le titulaire de Carte ou aux présentes Modalités ou si vous avez causé ou permis une violation de l'Entente ou de ces Modalités.
16. **Solde négatif de Remises** : Si votre solde de Remises est négatif après la fin du cycle de facturation, vous devrez accumuler suffisamment de Remises pour obtenir un solde positif de Remises ; à ce stade, les dépôts en Remises à votre destination des Remises recommenceront.
17. **Calcul du montant des Remises** : Les Remises sont calculées en fonction des montants en dollars canadiens des opérations admissibles, et le solde des Remises vous est crédité en dollars canadiens. Nous arrondissons les Remises au cent près.
18. **Vérification des remises** : Sur votre relevé mensuel de compte de carte de crédit, vous trouverez une section présentant les remises accumulées, ajustées ou créditées durant le cycle de facturation. Vous pouvez aussi obtenir ces renseignements en composant le **1-888-826-4374** ou sur **tangerine.ca**. Chaque mois, vous devriez vérifier le sommaire de vos remises et nous signaler toute anomalie ou préoccupation que vous pourriez avoir, et ce, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de votre relevé. Si vous ne le faites pas, nous considérerons que le solde de vos remises est exact.
19. **Décès** : Si vous décédez, votre participation au programme de Remises prendra fin automatiquement et nous fermons votre Compte de Carte de crédit. Les achats qui ne seront pas portés à votre Compte de Carte de Crédit à compter de la date du décès ne seront pas admissibles à recevoir des Remises.
20. **Décès d'un utilisateur autorisé** : Vous devez immédiatement nous avertir du décès d'un utilisateur autorisé. À son décès, sa Carte sera annulée et l'accumulation des Remises prendra fin automatiquement. Toutefois, les Remises associées aux achats qui ne sont pas encore affichés dans le Compte à la date du décès vous seront versées comme d'habitude.
21. **Transfert du solde des Remises** : Un solde de Remises ne peut faire l'objet d'un transfert, d'une consolidation, d'une conversion, d'un échange ou d'une combinaison avec tout autre programme de remises ou de récompenses offert par la Banque. Le solde de Remises n'est pas transférable de votre Compte de Carte de crédit Tangerine à un autre Compte de Carte de crédit Tangerine, qu'il s'agisse de votre Compte ou de celui d'une autre personne. Toutefois, si votre Carte est perdue ou volée, nous transférerons automatiquement le solde de vos Remises à la date de la perte ou du vol dans votre nouveau Compte de Carte de crédit Tangerine si votre Compte était en règle au moment de la perte ou du vol.
22. **Annulation ou résiliation du programme de Remises** :
 - (i) Le programme de Remises peut être suspendu ou annulé en tout temps sans préavis. Si votre Compte de Carte de crédit est en règle au moment de l'annulation ou de la résiliation du programme – le cas échéant –, toutes les Remises accumulées jusqu'à cette date vous seront versées dans la destination de Remises choisie.
 - (ii) Sous réserve des modalités de l'Entente avec le titulaire de Carte, nous pourrions, sans préavis, annuler ou résilier votre participation au programme de Remises et annuler votre solde de Remises sans offrir d'indemnité en cas (i) de fraude ou d'abus de votre part lié au programme de Remises, (ii) de fausse déclaration de renseignements envers nous, (iii) de non-respect de votre part des présentes Modalités, (iv) de votre faillite personnelle.

- 23. Modifications :** Nous pouvons apporter des modifications au programme de Remises, y compris, mais sans s'y limiter, des modifications aux pourcentages des taux et aux montants des Remises, aux délais des dépôts des Remises, aux catégories des Remises et aux destinations des Remises en tout temps et sans préavis à vous. Sauf indication contraire dans les présentes Modalités, nous pouvons aussi modifier toute disposition des présentes Modalités en tout temps et sans préavis. Nous pouvons aussi annuler le programme de Remises en tout temps sans préavis à vous.
- 24. Incidence de la fermeture de votre Compte de Carte de crédit :** Si votre Compte de Carte de crédit est en règle au moment de sa fermeture, les Remises qui ne sont pas encore affichées dans votre Compte de Carte de crédit seront déposées dans votre destination des Remises à la prochaine date de facturation, ou vers cette date, sauf en cas de décès. Si votre Compte de Carte de crédit n'est pas en règle, vos Remises seront annulées.
- 25. Aucune valeur en espèces :** Les Remises n'ont aucune valeur en espèces tant qu'elles ne sont pas affichées dans votre destination des Remises. Vous ne possédez aucun droit de propriété sur les Remises ou le programme de Remises.
- 26. Devise :** Tous les montants exprimés en dollars dans les présentes Modalités renvoient à des montants en dollars canadiens.
- 27. Utilisation des renseignements :** Nous pourrions échanger des renseignements sur vous liés au programme de Remises et à votre Compte de Carte de crédit avec d'autres parties, comme des partenaires participants, des commerçants ou des fournisseurs de services, aux fins de l'administration du programme de Remises. Cependant, toute collecte, utilisation ou divulgation de vos renseignements personnels se fera conformément à la Politique de confidentialité de Tangerine (accessible sur tangerine.ca) et à la *Politique de confidentialité* relative à la Carte de Crédit Tangerine.
- 28. Taxes :** Il vous incombe de payer toute taxe liée aux Remises en argent.
- 29. Compte d'épargne Tangerine :** Pour ouvrir un Compte d'épargne Tangerine, vous devez compléter le processus de demande requis auprès de la Banque Tangerine, ce qui comprend l'acceptation de toutes les Modalités rattachées à ce Compte. À des fins fiscales uniquement, il se peut que nous vous demandions votre numéro d'assurance sociale pour ouvrir le Compte, comme l'exige la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- 30. Communications :** À moins que vous choisissiez de recevoir nos communications par la poste, nous communiquerons avec vous par voie électronique en ce qui a trait à votre Carte de crédit et au programme de Remises. Vous devez nous avertir immédiatement de tout changement d'adresse postale et de toute autre coordonnée liées à votre Compte de Carte de crédit. Nous ne sommes pas responsables du courrier mal adressé, perdu ou retardé découlant du fait que vous ne nous avez pas transmis ces renseignements.
- 31. Acceptation des Modalités :** Quand vous activez, signez ou utilisez votre Carte de crédit pour la première fois, cela signifie que vous avez lu, compris et accepté les présentes Modalités et tout ce que contient le présent document. Toute mise à jour et révision des présentes Modalités seront affichées sur notre site Web. L'affichage des présentes Modalités constitue, en soi, l'avis et la livraison des présentes Modalités.

Politique de confidentialité de la Carte de crédit Tangerine

Votre vie privée est importante pour nous. Les renseignements que vous nous fournissez avant et pendant notre relation d'affaires relativement à votre Carte de crédit Tangerine seront protégés par Tangerine conformément à notre Politique de confidentialité et à la présente Politique de confidentialité de la Carte de crédit Tangerine. S'il y a contradiction entre le Politique de confidentialité de Tangerine et la Politique de confidentialité de la Carte de crédit Tangerine, l'interprétation du *Politique de confidentialité de Tangerine a priorité*.

Pourquoi nous recueillons, utilisons et divulguons certains

renseignements : Nous recueillons des renseignements personnels afin de faire des affaires avec vous en vous fournissant une Carte de crédit. Par conséquent, nous limitons la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels au strict nécessaire pour vous servir et gérer notre relation d'affaires. Par exemple, nous pouvons recueillir des renseignements pour :

- vérifier votre identité et nous protéger contre les fraudes ;
- évaluer et traiter votre demande, ouvrir et gérer votre ou vos Comptes, opérations et rapports ;
- mieux comprendre votre situation financière et vos exigences en matière de services financiers afin de déterminer la pertinence de nos produits et services, et vous offrir des produits et services qui répondent à ces besoins ;
- protéger Tangerine et vous-même d'erreurs et d'activités criminelles ; nous conformer aux exigences légales et réglementaires, y compris les ordonnances de la cour, les mandats de perquisition ou autres demandes que nous croyons valables ;
- recouvrer une dette ou faire respecter une obligation due à Tangerine ou à ses fournisseurs de services, à ses agents, à ses cessionnaires ou à ses partenaires ;
- toute raison contenue dans notre *Politique de confidentialité*; et comme requis ou permis par la loi.

De temps à autre, nous pouvons obtenir des rapports vous concernant auprès d'agences d'évaluation du crédit, aux fins de l'administration de votre Carte de crédit.

Quel type de renseignements nous recueillons : Nous recueillons des renseignements personnels à propos de vous et qui pourraient comprendre des renseignements d'identification et financiers, y compris :

- votre nom, votre sexe, votre date de naissance ;
- votre adresse, votre numéro de téléphone, votre adresse courriel, votre situation d'emploi ;
- les renseignements que vous nous fournissez à l'aide d'une application pour n'importe lequel de nos produits ou services ;
- vos préférences et activités financières ;
- des numéros d'identification comme votre numéro d'assurance sociale (NAS) ; ou
- des renseignements à propos d'activités financières comme votre historique de paiement et votre solvabilité.

De qui nous recueillons les renseignements : Les renseignements personnels peuvent être recueillis auprès de vous et d'un certain nombre d'autres sources, y compris les agences et bureaux gouvernementaux, organismes d'application de la loi et dossiers publics ; des agences d'évaluation du crédit ; d'autres institutions financières ou fournisseurs de services, agents et autres organismes avec qui vous passez des accords ; ou des personnes autorisées à agir en votre nom selon une procuration ou une autre autorité légale.

À qui nous pouvons divulguer vos renseignements : Les renseignements peuvent être divulgués à tous les individus ou entités suivants dans le but pour lequel l'information a été recueillie :

- à votre demande ou avec votre consentement préalable et explicite ;
- à des agences d'évaluation du crédit, des organismes d'application de la loi ou de réglementation, dans le but de détecter, d'enquêter au sujet de, de confirmer ou de prévenir la fraude ou d'autres activités criminelles en vertu d'une ordonnance de la cour, ou à des organismes indépendants auxquels nous sommes membre ou participons ;
- aux employés autorisés de Tangerine et aux entités affiliées à Tangerine, comme notre société mère ou nos filiales ;
- à d'autres institutions financières ou marchands avec qui vous aviez déjà fourni votre adresse ;
- à des fournisseurs de services, à des agents, à des cessionnaires et à des partenaires ;
- à un ou des acheteurs potentiels ou actuels de Tangerine ou d'une partie de Tangerine ;
- à toute personne ou entité que vous avez fournie comme référence au dossier ;
- à des agences de recouvrement ;

- à toute personne ou organisation qui pourrait raisonnablement exiger ces renseignements, là où la loi le permet ou l'exige.

Tous nos employés et fournisseurs de services tiers doivent préserver la confidentialité de vos renseignements. Il se peut que leurs services soient accomplis à l'extérieur du Canada, et, par conséquent, vos renseignements peuvent être utilisés, stockés et consultés de façon sécuritaire dans d'autres pays et peuvent être soumis aux lois de ces pays. Tangerine protégera ces renseignements contre la perte, le vol, l'accès non autorisé, la divulgation, la duplication, l'utilisation ou la modification. Vous pouvez soumettre une demande écrite afin d'accéder à vos renseignements et de leur apporter des corrections, toutefois, l'accès peut être restreint selon ce que permet ou exige la loi.

Lorsque vous parlez avec l'un de nos Associés du Service à la clientèle, nous pouvons écouter et enregistrer votre discussion téléphonique pour notre protection mutuelle, afin d'améliorer notre service à la clientèle et pour confirmer nos discussions.

Nous conservons vos renseignements seulement aussi longtemps que nous en avons besoin à des fins de service à la clientèle, juridiques ou réglementaires.

Vous reconnaissez que nous pouvons modifier la présente Politique de confidentialité de la Carte de crédit Tangerine et notre *Politique de confidentialité* de Tangerine de temps à autre afin de refléter les changements dans la loi ou pour d'autres raisons. Nous publierons les dispositions révisées ainsi que la *Politique de confidentialité* sur notre site Web. Vous reconnaissez, autorisez et acceptez d'être lié par de tels changements. Vous reconnaissez que la présente Politique de confidentialité constitue un préavis écrit vous étant destiné ainsi que votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels comme décrit ci-dessus.

Veuillez lire notre *Politique de confidentialité* en ligne à <https://www.tangerine.ca/fr/privacy/privacy-code>.

World Mastercard Tangerine Attestation d'assurance

La présente attestation d'assurance contient une disposition qui peut limiter le montant payable.

La présente attestation d'assurance renferme de l'information concernant votre assurance. Veuillez la lire attentivement et la conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou la description pertinente des avantages ainsi que le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

Les couvertures d'assurance résumées dans la présente attestation d'assurance sont prises en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (ci-après désignée par « Assureur ») en vertu de la police collective numéro BNS092015 (ci-après désignée par « Police ») émise par l'Assureur à la Banque Tangerine (ci-après désignée par « Titulaire de la police »). Elles entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2019 et sont offertes à tous les titulaires admissibles de la carte World Mastercard Tangerine.

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans la présente attestation d'assurance qui est incorporée à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre de la présente attestation d'assurance, pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de votre proposition d'assurance (si applicable) en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le siège social canadien de l'Assureur est situé au 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9. Le versement des indemnités et les services administratifs relèvent de l'Assureur.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles aux couvertures d'assurance décrites dans la présente attestation d'assurance.

1. Définitions

Les mots ou termes ci-dessous utilisés dans la présente attestation d'assurance ont la signification suivante :

- **Appareil mobile** : Un téléphone cellulaire, un téléphone intelligent ou une tablette (c.-à-d. un ordinateur portatif à panneau unique avec écran tactile) neufs ayant des capacités de communications sans fil et/ou sur Internet et n'étant pas achetés par ou pour une entreprise ou à des fins commerciales.
- **Article assuré** : Un bien personnel neuf (une paire ou un ensemble constituant un seul article) dont le montant intégral du prix d'achat est porté au compte.
- **Autopartage** : Un club de location de voitures qui met à la disposition de ses membres une flotte d'automobiles dans un endroit facilement accessible, et ce, 24 heures par jour. Cela exclut les services en ligne qui facilitent la location de véhicules particuliers et tout autre service en ligne similaire.
- **Autre assurance** : Toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard des articles faisant l'objet d'une demande de règlement, tel que défini dans la section 5 de la présente attestation d'assurance.
- **Compte** : Le compte de la carte World Mastercard Tangerine du titulaire de carte principal devant être en règle auprès du Titulaire de la police.
- **Crédit d'échange** : Un crédit ou un certificat émis en magasin par un détaillant ou un fournisseur lorsque vous échangez un ancien appareil mobile.
- **Disparition mystérieuse** : La disparition inexplicable d'un article, c'est-à-dire en l'absence de preuve de méfait commis par une autre personne.
- **Dollars et \$** : Les dollars canadiens.
- **Dommages accidentels** : Des dommages causés par un événement externe imprévu et non intentionnel, telles une chute, une fissure ou une éclaboussure, qui se produisent lors d'un usage quotidien normal de l'appareil mobile qui est conforme à l'utilisation envisagée par le fabricant.
- **En règle** : Un compte pour lequel le titulaire de carte principal n'a pas fait de demande de fermeture au Titulaire de la police, un compte dont le Titulaire de la police n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit ou un compte qui n'a pas été autrement fermé.
- **Forfait** : Une entente qui est offerte par un fournisseur pour une période de service à durée fixe.
- **Fournisseur** : Un fournisseur canadien de services de communications sans fil.
- **Garantie du fabricant** : Une garantie écrite expresse valable au Canada ou aux États-Unis et émise par le fabricant original de l'article assuré au moment de l'achat, à l'exclusion de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou par un tiers.
- **Membre du ménage** : Conjoint, parents, beaux-parents, petits-enfants, grands-parents, enfants biologiques ou adoptifs, enfants issus d'une union antérieure du conjoint, frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, dont l'adresse de résidence permanente est la même que l'adresse du titulaire de carte.
- **Personne assurée** : Un titulaire de carte et, lorsqu'il en est fait mention, certaines autres personnes admissibles tel que précisé à l'égard de la couverture applicable.
- **Prix d'achat** : Le coût réel de l'article assuré ou de l'appareil mobile, incluant les taxes applicables et excluant tous crédits d'échange, coûts ou frais associés à l'article assuré ou à l'appareil mobile acheté, tels que des primes d'assurance, droits de douane, coûts de transport ou de livraison ou des frais ou coûts similaires.
- **Privation de jouissance** : La somme réclamée par l'agence de location en dédommagement lorsqu'un véhicule ne peut plus être offert en location parce qu'il est en réparation en raison de dommages subis pendant la période de location.

- **Titulaire de carte** : Le titulaire principal du compte et tout utilisateur autorisé qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte World Mastercard Tangerine a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut aussi être désigné par « vous », « votre » ou « vos ».
- **Titulaire de carte principal** : Le demandeur principal d'un compte qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte World Mastercard Tangerine a été émise par le Titulaire de la police.

2. Assurance achats et garantie prolongée

Assurance achats

- a) **Indemnités** – L'assurance achats est offerte automatiquement, sans enregistrement préalable, en vue de protéger la plupart des articles assurés neufs achetés n'importe où dans le monde (à condition que le prix d'achat intégral soit porté au compte) en les couvrant pendant une période de 90 jours à compter de la date d'achat en cas de perte, de vol ou d'endommagement en complément de toute autre assurance.

Dans le cas où un article assuré est perdu, volé ou endommagé, l'Assureur vous remboursera le montant le moins élevé du coût de réparation ou du coût de remplacement, sans dépasser le prix d'achat original porté au compte, sous réserve des exclusions et limites de responsabilité énoncées dans la présente attestation d'assurance.

- b) **Exclusions** – L'assurance achats ne couvre pas ce qui suit : chèques de voyage, argent, billets ou autres titres négociables; lingots, pièces de monnaie rares ou précieuses; objets d'art (notamment articles fabriqués à la main, en nombre limité, originaux, signés ou de collection); articles ayant déjà appartenu à quelqu'un ou d'occasion, y compris les antiquités et les articles de démonstration; animaux; plantes vivantes; articles périssables tels que la nourriture ou l'alcool; aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles qui se consomment par l'usage; services; frais accessoires engagés relativement à un article assuré mais ne faisant pas partie du prix d'achat; pièces et/ou frais de réparation à la suite d'une panne mécanique; articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; articles commandés par la poste, tant qu'ils n'aient été reçus et acceptés par le titulaire de carte dans un état neuf et non endommagé; et les bijoux placés/transportés dans les bagages qui ne sont pas sous la garde personnelle du titulaire de carte ou de son compagnon de voyage.
- c) **Cadeaux** – Les articles assurés que le titulaire de carte offre en cadeau sont couverts par l'assurance achats. En cas de sinistre, c'est le titulaire de carte et non la personne qui reçoit le cadeau qui doit présenter la demande de règlement.
- d) **Résiliation de l'assurance** – La couverture offerte au titre de la Police prend fin à la première des dates suivantes :
- la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
 - la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture;
 - la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

Garantie prolongée

- a) **Indemnités** – La garantie prolongée offre au titulaire de carte une période de réparation deux fois plus longue que celle prévue par la garantie originale du fabricant, la durée de la prolongation ne pouvant toutefois excéder une année entière, si le montant intégral du prix d'achat est porté au compte, pour la plupart des articles assurés achetés n'importe où dans le monde. Les indemnités de la garantie prolongée sont limitées au montant le moins élevé du coût de réparation ou du prix d'achat original porté au compte.

b) Enregistrement – Les articles assurés dont la garantie du fabricant est de 5 ans ou plus sont couverts **seulement** s'ils sont enregistrés dans l'année qui suit la date d'achat. Les articles assurés bénéficiant d'une garantie de fabricant de moins de 5 ans n'ont pas besoin d'être enregistrés. Pour enregistrer le ou les articles dont la garantie du fabricant est de plus de 5 ans aux fins de la garantie prolongée, vous devez composer le **1-855-255-6050**, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est. Vous devez envoyer à l'Assureur des copies des documents suivants dans l'année qui suit l'achat de l'article assuré :

- (i) une copie du reçu de caisse original du commerçant;
- (ii) la « copie client » de votre reçu d'achat;
- (iii) le numéro de série de l'article;
- (iv) une copie de la garantie originale du fabricant.

c) Exclusions – La garantie prolongée ne couvre pas ce qui suit : aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles d'occasion; plantes vivantes; garnitures; services; articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; garanties de concessionnaire ou d'assembleur; ou toute autre obligation autre que celles couvertes au titre de la garantie originale du fabricant.

d) Cadeaux – Les articles assurés que le titulaire de carte offre en cadeau sont couverts par la garantie prolongée sous réserve des modalités de la couverture offerte aux présentes.

e) Résiliation de l'assurance – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture;
- (iii) la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

Dispositions générales concernant l'assurance achats et la garantie prolongée

a) Limites de responsabilité – Aux termes de l'assurance achats et de la garantie prolongée, la limite maximale à vie est de 60 000 \$.

Dans le cas où un article assuré ne peut être réparé ou remplacé, l'Assureur, à sa seule discrétion, pourrait vous rembourser un montant ne dépassant pas le prix d'achat de l'article assuré.

Les demandes de règlement relatives à des articles faisant partie d'une paire ou d'un ensemble et achetés comme tels sont réglées en fonction du prix d'achat total de la paire ou de l'ensemble, pourvu que les pièces de la paire ou de l'ensemble ne puissent être utilisées ou remplacées séparément. Si les pièces de la paire ou de l'ensemble sont utilisables séparément, l'indemnité se limite au paiement d'une fraction du prix d'achat correspondant au nombre de pièces endommagées ou volées par rapport au nombre de pièces constituant la paire ou l'ensemble.

b) Exclusions – La Police ne couvre pas les sinistres résultant de ce qui suit : mauvais usage ou utilisation abusive; fraude; usure normale; vice propre (défaut empêchant l'utilisation de l'article); disparition mystérieuse; vol dans un véhicule sauf s'il était verrouillé et s'il y a des signes visibles d'effraction; inondation, tremblement de terre ou contamination radioactive; hostilités de tous genres (notamment guerre, invasion, acte de terrorisme, rébellion ou insurrection); confiscation par une autorité; risques de contrebande ou d'activités illégales; dommages consécutifs, y compris blessures corporelles, dommages matériels, punitifs ou exemplaires et frais juridiques.

c) Demandes de règlement

- (i) **Présentation d'une demande de règlement** – Pour pouvoir présenter une demande de règlement, le titulaire de carte doit aviser l'Assureur dès que cela est raisonnablement possible mais **avant** de prendre une mesure ou de procéder à

une réparation, et ce, dans les 90 jours de la date du sinistre, en composant le **1-855-255-6050** de 8 h à 20 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi.

- (ii) **Validation de la demande de règlement** – Le titulaire de carte **doit** conserver l'**original** de tous les documents requis. Si une demande de règlement fait suite à une fraude, un acte malveillant, un cambriolage, un vol qualifié ou un simple vol ou à la tentative de commettre ces actes, ou si l'on suspecte que ces actes en sont la cause, le titulaire de carte doit aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente. Il se peut que le titulaire de carte soit obligé d'envoyer, à ses frais et risques, l'article assuré endommagé pour lequel une demande de règlement est présentée, à une adresse spécifiée par l'Assureur.
- (iii) **Formulaire de demande de règlement** – Une fois que l'Assureur est avisé du sinistre, un formulaire de demande de règlement sera envoyé au titulaire de carte. Le formulaire de demande de règlement dûment rempli et accompagné de la preuve écrite du sinistre doit être fourni dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas dans un délai maximal d'un an à compter de la date dudit sinistre.

L'omission de fournir l'avis de sinistre ou la preuve du sinistre dans le délai prévu dans la présente attestation d'assurance ne rendra pas invalide la demande de règlement si l'avis ou la preuve sont fournis dès que cela est raisonnablement possible, mais en aucun cas plus d'un an à partir de la date du sinistre, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir l'avis ou la preuve dans le délai prévu. Si l'avis ou la preuve sont fournis après un an, votre demande de règlement ne sera pas acceptée.
- (iv) **Règlement des demandes** – Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées dès réception d'une preuve de sinistre écrite, complète et jugée satisfaisante par l'Assureur.
- (v) **Assurance achats** – Aux termes de l'assurance achats, le titulaire de carte sera obligé de remplir un formulaire de demande de règlement et **doit** inclure la « copie client » du reçu original de caisse du magasin, des copies du relevé de facturation ou de la confirmation de transaction de la carte World Mastercard Tangerine, du relevé de compte, le rapport de police s'il est disponible (si le rapport de police n'est pas disponible, il faut indiquer le service de police, le numéro de dossier, l'adresse, le nom de la personne-contact inscrit au dossier et le numéro de téléphone), ainsi que tout renseignement que l'Assureur peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité prévue aux termes de la Police.
- (vi) **Garantie prolongée** – Aux termes de la garantie prolongée, le titulaire de carte sera obligé de remplir un formulaire de demande de règlement **avant** de procéder à une réparation et **doit** inclure la « copie client » du reçu original de caisse du magasin ainsi que des copies du relevé de facturation ou de la confirmation de transaction de la carte World Mastercard Tangerine, du relevé de compte, et de la garantie du fabricant. Sur réception des documents dûment remplis, dans le cas où la demande de règlement est admissible à l'indemnité offerte au titre de la Police, l'Assureur donnera au titulaire de carte l'autorisation de procéder aux réparations nécessaires et lui fournira les détails de l'atelier de réparation désigné pour l'exécution des réparations nécessaires.

3. Assurance appareils mobiles

a) Admissibilité

Vous êtes admissible à l'assurance appareils mobiles lorsque vous achetez un appareil mobile neuf, n'importe où dans le monde, et que :

- (i) vous portez le prix d'achat à votre compte. S'il s'agit d'un appareil mobile doté d'une technologie de transmission cellulaire, vous devez également activer votre appareil mobile auprès d'un fournisseur;

- (ii) vous portez à votre compte toute partie du prix d'achat qui doit être payée à l'avance, financez le solde du prix d'achat au moyen d'un forfait et portez à votre compte tous les paiements mensuels de facture sans fil pendant toute la période de service du forfait;
- (iii) vous financez le prix d'achat intégral au moyen d'un forfait et portez à votre compte tous les paiements mensuels de facture sans fil pendant toute la période de service du forfait.

b) Période de couverture

Votre couverture entre en vigueur à la dernière des dates suivantes :

- (i) 30 jours à compter de la date d'achat de votre appareil mobile;
- (ii) la date à laquelle le premier paiement mensuel de facture sans fil est facturé à votre compte.

Votre couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) deux ans à compter de la date d'achat;
- (ii) la date à laquelle **un** paiement mensuel de facture sans fil n'est pas porté à votre compte, si vous financez le coût de votre appareil mobile au moyen d'un forfait;
- (iii) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (iv) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture;
- (v) la date de résiliation de la Police.

c) Indemnités

Si un appareil mobile est perdu ou volé ou qu'il subit une défaillance mécanique ou des dommages accidentels, l'Assureur remboursera à votre compte le moins élevé du coût de remplacement ou du coût de réparation, sans dépasser la valeur dépréciée[†] de votre appareil mobile au moment du sinistre, moins la franchise^{††}, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, sous réserve des restrictions et exclusions énoncées ci-dessous.

[†] La valeur dépréciée de votre appareil mobile à la date du sinistre est calculée en déduisant du prix d'achat de votre appareil mobile le taux de dépréciation de 2 % pour chaque mois complet terminé depuis la date de l'achat.

^{††} Le montant de la franchise est établi selon le tableau suivant et est basé sur le prix d'achat (excluant les taxes applicables) de votre appareil mobile :

Prix d'achat (excluant les taxes)	Franchise applicable
0 \$ – 200 \$	25 \$
200,01 \$ – 400 \$	50 \$
400,01 \$ – 600 \$	75 \$
600,01 \$ ou plus	100 \$

Par exemple : Si vous achetez un appareil mobile neuf dont le prix d'achat est de 800 \$ (soit 700 \$ + 100 \$ de taxes applicables) le 1^{er} mai, et que vous présentez une demande de règlement le 21 janvier de l'année suivante, le remboursement maximal sera calculé comme suit :

- (i) Calcul de la valeur dépréciée de votre appareil mobile :

Prix d'achat	800 \$
Moins la dépréciation	<u>- 128 \$ (2 % X 8 mois X 800 \$)</u>
Valeur dépréciée	672 \$
- (ii) Calcul du remboursement maximal :

Valeur dépréciée	672 \$
Moins la franchise	<u>- 100 \$</u>
Remboursement maximal	572 \$

Dans le cas où vous présentez une demande de règlement valide pour une réparation et que le coût total de la réparation est de 500 \$ (incluant les taxes applicables), sur approbation de votre demande, vous serez admissible à un remboursement maximal de 500 \$.

Dans le cas où votre appareil mobile est perdu ou volé et que, sur approbation de votre demande, vous achetez un appareil mobile de remplacement au prix de 800 \$ (incluant les taxes applicables), vous serez admissible à un remboursement maximal de 572 \$.

L'appareil mobile de remplacement doit être de la même marque et du même modèle que l'appareil mobile original. Lorsque la même marque et le même modèle ne sont pas disponibles, l'appareil mobile de remplacement doit être de type et de qualité semblables, et posséder des caractéristiques et fonctions comparables à celles de l'appareil mobile original.

Toutes les demandes de règlement sont sous réserve des modalités et des restrictions et exclusions énoncées dans la présente attestation d'assurance.

Versement des indemnités : Sur l'approbation de votre demande de règlement par l'Assureur, vous pourrez procéder à la réparation ou au remplacement de votre appareil mobile. Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées dès réception d'une preuve attestant que le coût de réparation ou de remplacement a été porté à votre compte.

d) Restrictions et exclusions

Cette couverture complète mais ne remplace pas la garantie du fabricant ou les obligations de celui-ci en matière de garantie. Toutefois, elle fournit certains avantages additionnels qui pourraient ne pas être couverts par la garantie du fabricant. Les pièces et les services couverts par la garantie du fabricant et les obligations de celui-ci en matière de garantie sont la responsabilité exclusive du fabricant.

L'assurance appareils mobiles ne couvre pas :

- (i) les accessoires, qu'ils soient inclus dans l'emballage du fabricant original de votre appareil mobile ou achetés séparément;
- (ii) les piles;
- (iii) les appareils mobiles achetés aux fins de revente, d'usage professionnel ou commercial;
- (iv) les appareils mobiles utilisés, d'occasion ou remis à neuf;
- (v) les appareils mobiles qui ont été modifiés par rapport à leur état original;
- (vi) les appareils mobiles qui vous sont expédiés tant que vous ne les avez pas reçus et acceptés dans un état neuf et non endommagé;
- (vii) les appareils mobiles qui ont été volés dans des bagages sauf s'il s'agit de bagages à main sous la supervision personnelle du titulaire de carte ou d'un compagnon de voyage qui agit à la connaissance du titulaire de carte.

La Police ne prévoit aucune indemnité pour :

- (i) les pertes ou dommages résultant directement ou indirectement, de toute cause énoncée ci-dessous :
 - fraude, usage abusif ou manque de diligence, installation inadéquate, hostilités de toute nature (notamment guerre, invasion, rébellion ou insurrection), confiscation par des autorités, risques de contrebande, activités illégales, usure normale, inondation, tremblement de terre, contamination radioactive, disparition mystérieuse ou risques inhérents à l'utilisation;
 - surtension, courants électriques produits de façon artificielle ou irrégularités électriques;
 - tout événement qui entraîne des dommages catastrophiques au point d'être irréparables, par ex. le bris de l'appareil en plusieurs morceaux;
 - dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement du produit;
 - problèmes relatifs aux logiciels, au fournisseur de services cellulaires ou sans fil, ou au réseau;
 - vol ou actes intentionnels ou criminels de la part du titulaire de carte ou des membres du ménage; et
- (ii) les dommages indirects et consécutifs, y compris les blessures corporelles, la privation de jouissance, les dommages matériels, punitifs ou exemplaires et les frais juridiques.

e) Comment présenter une demande de règlement

AVANT de prendre quelque mesure que ce soit ou de procéder à une réparation ou à un remplacement de l'appareil mobile, vous devez obtenir l'autorisation de l'Assureur pour vous assurer de l'admissibilité de votre demande de règlement aux indemnités.

Dès que vous prenez connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre couvert en vertu de la Police, mais en aucun cas plus de 14 jours à partir de la date du sinistre, vous devez en aviser l'Assureur en composant le **1-855-255-6050**. Un formulaire de demande de règlement vous sera ensuite envoyé.

En cas de perte ou de vol, vous devez demander à votre fournisseur de suspendre vos services dans les 48 heures de la date du sinistre. De plus, en cas de vol, vous devez informer les services de police dans les sept jours de la date du sinistre.

Preuves et documents exigés

Vous serez tenu de soumettre un formulaire de demande de règlement dûment rempli indiquant l'heure, le lieu, la cause et le montant du sinistre, et de fournir des documents à l'appui de votre demande incluant :

- (i) le reçu original de vente indiquant le coût, la date et la description de l'achat;
- (ii) la date et l'heure auxquelles vous avez signalé la perte ou le vol à votre fournisseur;
- (iii) une copie de la garantie originale du fabricant (pour les demandes de règlement relatives à une défaillance mécanique);
- (iv) une copie de l'estimation écrite de la réparation (pour les demandes de règlement relatives à une défaillance mécanique ou à des dommages accidentels);
- (v) lorsque la totalité du prix d'achat est portée à votre compte, le relevé de compte indiquant la transaction;
- (vi) lorsque vous avez financé l'achat de votre appareil mobile au moyen d'un forfait, une preuve que les paiements mensuels de facture sans fil ont été facturés à votre compte sans interruption pendant une période d'au plus 12 mois précédant immédiatement la date du sinistre;
- (vii) un rapport de police, d'incendie ou d'assurance relatif au sinistre ou autre rapport concernant le sinistre permettant de déterminer votre admissibilité aux indemnités en vertu de cette attestation d'assurance.

Pour les demandes de règlement relatives à une défaillance mécanique ou à des dommages accidentels, vous devez obtenir une estimation écrite du coût de réparation de votre appareil mobile auprès d'un atelier de réparation autorisé par le fabricant original de l'appareil mobile. À sa seule discrétion, l'Assureur pourrait vous demander de lui faire parvenir, à vos frais, l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à l'appui de votre demande.

Que vous soyez titulaire d'un ou de plusieurs comptes de carte de crédit Tangerine couverts par l'assurance appareils mobiles, vous aurez droit de faire une demande de règlement par période ininterrompue de 12 mois jusqu'à concurrence de deux demandes de règlement par période ininterrompue de 48 mois.

4. Assurance collision/dommages pour véhicules de location

Dans le cadre de cette couverture, le terme « personne assurée » désigne le titulaire de carte et toute autre personne possédant un permis de conduire valable et ayant la permission expresse du titulaire de carte de conduire le véhicule de location. Cela comprend aussi toute personne dont le nom ne figure pas sur votre contrat de location, à condition qu'elle soit par ailleurs habilitée à conduire un tel véhicule selon les modalités du contrat de location.

a) Admissibilité

Vous êtes admissible à l'assurance collision/dommages pour véhicules de location lorsque vous louez la plupart des véhicules de tourisme privés durant une période ne dépassant pas 31 jours consécutifs, sous réserve de ce qui suit :

- (i) vous utilisez votre carte World Mastercard Tangerine pour effectuer la location (ou pour réserver la voiture à l'avance)

et vous fournissez une empreinte de votre carte World Mastercard Tangerine au moment de prendre possession de la voiture;

- (ii) vous refusez de souscrire la garantie d'exonération des dommages et collisions (EDC) ou des dommages et pertes (EDP) ou toute autre disposition semblable offerte par l'agence de location;
- (iii) vous louez le véhicule en votre nom et portez le coût intégral de la location à votre compte.

La couverture est limitée à un seul véhicule de location au cours de la même période. Si le coût de location de plus d'un véhicule est porté au compte au cours de la même période, seul le premier véhicule loué sera admissible à l'assurance.

Vous ne pouvez louer le véhicule pendant plus de 31 jours consécutifs. Si la période de location dépasse 31 jours consécutifs, il n'y aura aucune couverture même pour les 31 premiers jours consécutifs de la période de location. Il n'est pas possible de prolonger la couverture au-delà de 31 jours consécutifs au moyen du renouvellement du contrat de location ou au moyen de la signature d'un nouveau contrat auprès de la même agence de location ou d'une autre agence, pour le même véhicule ou tout autre véhicule.

Dans certains endroits, la loi exige que les agences de location incluent la garantie EDC ou EDP dans le coût de location du véhicule. À ces endroits, les indemnités offertes dans le cadre d'une assurance collision/dommages ne visent que la franchise applicable, dans la mesure où toutes les exigences précisées dans la présente attestation d'assurance ont été respectées et que vous avez renoncé à la franchise de l'agence de location. Aucune prime à l'égard des garanties EDC et EDP offertes par les agences de location ne sera remboursée en vertu de la Police.

Note :

- (i) Les véhicules de location qui font partie d'un forfait de voyage prépayé sont admissibles à l'assurance collision/dommages uniquement si le coût intégral du forfait est porté à votre compte et que toutes les autres exigences d'admissibilité sont respectées.
- (ii) Les véhicules de location d'un programme d'autopartage sont couverts par l'assurance collision/dommages si le coût intégral de chaque location de véhicule (frais d'utilisation et de kilométrage) est porté à votre compte et que toutes les autres exigences sont respectées. Certains programmes d'autopartage incluent une garantie EDC ou EDP dans leurs frais d'adhésion. Si votre adhésion à un programme d'autopartage inclut une garantie EDC ou EDP et qu'il n'y a aucune option de renonciation, l'assurance collision/dommages pour véhicules de location offerte en vertu de la présente Police couvrira uniquement la franchise dont vous pourriez être responsable à condition que toutes les autres exigences énoncées dans la présente attestation d'assurance aient été respectées.
- (iii) Les « locations gratuites » sont aussi admissibles à l'assurance collision/dommages lorsqu'elles sont reçues dans le cadre d'une promotion en raison de locations antérieures, si ces locations antérieures respectent les exigences d'admissibilité énoncées dans les alinéas (i) et (ii).
- (iv) Vous êtes couvert si vous avez droit à un ou à des jours de « location gratuite » accordés dans le cadre d'un programme de récompense d'une compagnie aérienne (ou d'un programme similaire) pour le nombre de jours de la location gratuite. Si des jours de location gratuite sont combinés avec des jours pour lesquels vous payez les frais prévus, vous devez satisfaire aux exigences d'admissibilité énoncées dans les alinéas (i) à (iii).

b) Indemnités

L'assurance collision/dommages est une garantie de premier rang prévoyant le remboursement à l'agence de location des sommes dont vous êtes redevable, jusqu'à concurrence de la valeur marchande réelle du véhicule endommagé ou volé, d'une privation de jouissance admissible et prouvée, des frais de remorquage habituels et raisonnables et des frais d'administration résultant de dommages ou d'un vol survenus

alors que le véhicule était loué en votre nom. La garantie s'applique aux dommages résultant d'un vol et d'actes malveillants. La couverture est limitée à un seul véhicule de location au cours de la même période.

Cette couverture est offerte 24 heures sur 24, partout dans le monde, à moins qu'elle ne soit interdite par la loi ou qu'elle ne contrevienne aux dispositions du contrat de location dans son lieu de formation. (Consultez la section « Conseils utiles » pour savoir comment éviter que la garantie soit contestée.)

c) Types de véhicules de location couverts

Les types de véhicules couverts comprennent les voitures, les véhicules utilitaires sport et les mini-fourgonnettes (telles qu'elles sont définies ci-après). Les mini-fourgonnettes sont couvertes dans la mesure où :

- (i) elles sont réservées au tourisme privé et ne comportent pas plus de 8 places assises, y compris celle du conducteur; et
- (ii) elles ne sont pas sous-louées par des tiers.

d) Types de véhicules de location non couverts

Les véhicules appartenant aux catégories suivantes ne sont pas couverts :

- (i) les fourgonnettes, à l'exception des mini-fourgonnettes décrites ci-dessus;
- (ii) les camions, les camionnettes, ou les autres véhicules pouvant être reconfigurés en camionnettes;
- (iii) les véhicules hors route;
- (iv) les motocyclettes, les scooters et les vélomoteurs;
- (v) les caravanes, les remorques et les véhicules récréatifs;
- (vi) les véhicules non immatriculés aux fins d'utilisation routière;
- (vii) les autobus et les minibus;
- (viii) les voitures anciennes (c.-à-d. une voiture qui a plus de 20 ans ou dont le modèle n'est plus fabriqué depuis au moins 10 ans);
- (ix) tout véhicule fabriqué ou fini à la main, en tout ou en partie, ou dont la production annuelle est inférieure à 2 500 véhicules;
- (x) tout véhicule dont le prix de détail suggéré par le fabricant, à l'exclusion des taxes, est supérieur à 65 000 \$ au moment et à l'endroit du sinistre;
- (xi) les voitures exemptes de taxe dans le cadre d'une entente de location à court terme (de 17 jours à 6 mois), permettant aux touristes de louer un véhicule exempt de taxe, par le biais d'un contrat de type achat-rachat;
- (xii) les véhicules servant à tirer ou à propulser des remorques ou tout autre objet;
- (xiii) les véhicules coûteux ou exotiques.

e) Restrictions et exclusions

L'assurance collision/dommages **ne couvre pas** ce qui suit :

- (i) un véhicule de remplacement dont le coût total ou partiel de location est pris en charge par votre assurance automobile personnelle ou l'atelier de réparations;
- (ii) la perte ou le vol d'effets personnels dans le véhicule;
- (iii) la responsabilité envers les tiers (lésions corporelles à quiconque, ou à quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule);
- (iv) les frais assumés, payés ou payables par l'agence de location ou ses assureurs;
- (v) des dommages ou pertes découlant directement ou indirectement de ce qui suit :
 - la conduite du véhicule par un conducteur qui n'est pas une personne assurée;
 - la conduite du véhicule ailleurs que sur les routes régulièrement entretenues;
 - la consommation d'alcool lorsque le taux d'alcoolémie du conducteur est égal ou supérieur à la limite établie pour la conduite avec facultés affaiblies dans le Code criminel du Canada ou dans le territoire où le véhicule est loué lorsque le conducteur est accusé de conduite avec facultés affaiblies;
 - la consommation de stupéfiants par le conducteur;
 - la perpétration ou la tentative de perpétration de tout acte malhonnête, frauduleux ou criminel de la part de la personne assurée et/ou d'un conducteur autorisé;

- la conduite du véhicule loué en contravention d'une modalité du contrat ou de la convention de location;
- l'usure normale, la dégradation graduelle ou une panne mécanique du véhicule;
- les pneus endommagés à moins que le dommage soit lié à une cause assurée;
- les insectes ou vermines, un vice ou un dommage propre;
- les actes d'hostilité ou de guerre, une insurrection, une rébellion, une révolution, une guerre civile, usurpation de pouvoir ou mesure prise par un gouvernement ou par une autorité publique pour empêcher de tels actes, pour les combattre ou s'en protéger;
- la saisie ou la destruction en vertu de la réglementation des douanes ou d'une quarantaine, ou la confiscation par ordre d'une organisation gouvernementale ou autorité publique;
- le transport de contrebande ou le commerce illégal;
- le transport à titre onéreux de biens ou de passagers;
- une réaction nucléaire, une radiation nucléaire ou une contamination radioactive.

f) **Conseils utiles**

Important : Veuillez communiquer avec votre assureur automobile et l'agence de location pour vérifier si vos assurances de responsabilité civile, de dommages corporels et de dommages à la propriété, ainsi que celles de tous les autres conducteurs du véhicule de location, sont adéquates. La Police ne couvre que les sinistres concernant le véhicule de location qui sont énoncés aux présentes.

- (i) Certaines agences peuvent être réticentes à ce que vous refusiez leur garantie EDC ou EDP. Elles peuvent vous inciter à souscrire leur garantie. Si vous refusez, elles peuvent exiger un acompte. Avant de réserver un véhicule, confirmez que l'agence de location accepte la présente assurance collision/dommages sans acompte. Si ce n'est pas le cas, trouvez-en une qui l'accepte et cherchez à obtenir une confirmation par écrit. Si vous réservez votre voyage par l'intermédiaire d'une agence de voyages, dites-lui que vous désirez vous prévaloir de la présente assurance collision/dommages et demandez-lui de confirmer que l'agence de location est prête à l'accepter. Vous ne serez pas remboursé pour un paiement que vous devez faire pour obtenir les garanties EDC ou EDP de l'agence de location.
- (ii) Avant de prendre possession du véhicule de location, examinez celui-ci attentivement pour repérer toute égratignure, bosse ou éraflure dans les vitres et signalez toute irrégularité au représentant de l'agence. Demandez-lui de noter les dommages dans le contrat de location ou demandez un autre véhicule.
- (iii) Si le véhicule subit des dommages de quelque nature que ce soit, vous devez communiquer immédiatement par téléphone avec l'Assureur en composant le **1-855-255-6050** au Canada et aux États-Unis ou le **613-634-4996** dans la région locale ou à frais virés ailleurs dans le monde. Avisez le représentant de l'agence de location que vous avez déclaré le sinistre et fournissez-lui le numéro de téléphone de l'Assureur. Ne signez pas de facture en blanc pour couvrir les frais pour dommages et privation de jouissance.

g) **Résiliation de l'assurance**

La couverture offerte au titre de la Police prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date et l'heure auxquelles l'agence de location reprend possession du véhicule, à son établissement ou ailleurs;
- (ii) la date à laquelle la personne assurée cesse d'être admissible à la couverture;
- (iii) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (iv) la date de résiliation de la Police.

Sauf indication ou convention contraire, aucune indemnité ne sera versée au titre de la Police pour un sinistre survenu après la résiliation de la couverture.

5. Dispositions générales et conditions statutaires

Sauf dispositions expresses contraires de la présente attestation ou de la Police, les dispositions générales qui suivent s'appliquent aux indemnités décrites dans la présente attestation :

- a) **Résiliation de l'assurance** – La couverture offerte au titre de la Police prend fin à la première des dates suivantes :
- (i) la date à laquelle le compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
 - (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture;
 - (iii) la date de résiliation de la Police.

Sauf indication ou convention contraire, aucune indemnité ne sera versée au titre de la Police pour un sinistre survenu après la résiliation de la couverture.

- b) **Autre assurance** – Si le titulaire de carte a souscrit une autre assurance, la perte ou les dommages **doivent** être signalés à l'assureur principal et, en plus de soumettre un formulaire de demande de règlement à l'Assureur, une copie de la documentation relative au règlement versé par l'assureur principal doit être remise à l'Assureur. Si le sinistre n'est pas couvert par l'autre assurance, une déclaration écrite de l'autre assureur confirmant ce fait peut être exigée. L'assurance offerte aux termes de la Police par l'Assureur est émise uniquement à titre de couverture complémentaire et ne peut être considérée comme une garantie de premier rang; elle ne rembourse le titulaire de carte que dans la mesure où le montant d'une demande de règlement acceptée excède le montant couvert et le montant de l'indemnité versée par l'autre assurance, et ce, malgré toute stipulation de l'autre assurance présentant sa garantie comme étant de deuxième rang ou complémentaire. La Police couvre également le montant de la franchise d'une autre assurance.
- c) **Subrogation** – Comme condition au versement d'une indemnité à un titulaire de carte, le titulaire de carte doit, sur demande, transférer ou céder à l'Assureur tous ses droits à l'encontre d'autres parties relativement au sinistre. Le titulaire de carte doit apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours, et notamment signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom du titulaire de carte.
- d) **Diligence raisonnable** – Le titulaire de carte fera preuve d'une diligence raisonnable et fera tout ce qui est raisonnable pour éviter ou réduire les dommages occasionnés aux biens protégés par la Police.
- e) **Fausse déclaration** – Le titulaire de carte qui fait une demande de règlement qu'il sait fausse ou frauduleuse, d'une quelconque façon, n'a plus droit à la garantie prévue au titre de la Police ni au règlement de tout sinistre aux termes de cette Police.
- f) **Poursuites judiciaires** – Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.
- g) **Conformité aux lois** – Toute partie la présente attestation d'assurance qui, à sa date d'entrée en vigueur, entre en conflit avec les lois fédérales ou les lois de la province où elle vous est remise est modifiée de façon à être conforme aux normes minimales de ces lois.
- h) **Plainte ou préoccupation** – Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant votre couverture, veuillez appeler l'Assureur au **1-855-255-6050** ou le Titulaire de la police au **1-888-826-4374**. L'Assureur fera son possible pour régler votre plainte ou répondre à votre préoccupation. Si pour une raison quelconque, l'Assureur n'est pas en mesure de le faire à votre entière satisfaction, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez aussi obtenir de l'information détaillée concernant

le processus de règlement de l'Assureur et le recours externe en appelant l'Assureur au numéro susmentionné ou en visitant l'adresse suivante :

www.assurantsolutions.ca/aide-consommateurs.

- i) **Vie privée** – L'Assureur peut recueillir, utiliser et partager les renseignements personnels qui lui ont été fournis par vous ou obtenus auprès d'autres personnes avec votre consentement ou tel que requis et autorisé par la loi. L'Assureur peut utiliser ces renseignements pour établir votre dossier en tant que client et communiquer avec vous. Vos renseignements personnels peuvent être traités et stockés dans un autre pays où ils peuvent faire l'objet d'accès par les autorités gouvernementales en vertu des lois applicables de ce pays. Vous pouvez obtenir une copie de la politique sur la vie privée de l'Assureur en composant le **1-888-778-8023** ou à partir de son site Web (**www.assurantsolutions.ca/privacy-fr**). Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la politique sur la vie privée ou vos options pour refuser ou retirer ce consentement, vous pouvez appeler l'Assureur au numéro susmentionné.

La toute dernière version de la présente attestation d'assurance est disponible à partir de : tangerine.ca/entente-cartedecredit.

Tangerine est une marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse utilisée sous licence.

Mastercard et la marque de commerce Mastercard sont des marques déposées de Mastercard International Inc., utilisées sous licence.